

SÉNAT

Session ordinaire de 1914.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 31^e SÉANCE

Séance du jeudi 26 mars.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Demandes de congé.
4. — Communication de trois lettres de M. le président de la Chambre des députés, portant transmission de trois propositions de loi, adoptées par la Chambre des députés :
 - La 1^{re}, tendant à modifier le n° 112 du tarif général des douanes en ce qui concerne les essences de néroli et de petitgrain. — Renvoi à la commission des douanes;
 - Le 2^e, concernant le transport des vendanges fraîches. — Renvoi à la commission des finances;
 - Le 3^e, tendant à compléter l'article 19 de la loi du 30 janvier 1907, relatif à la pénalité du quintuple droit en matière de contraventions aux lois et règlements sur les spiritueux. — Renvoi à la commission des finances.
5. — Dépôt, par M. Raoul Péret, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de quatre projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :
 - Le 1^{er}, au nom de M. le ministre de l'intérieur, tendant à modifier le tableau des circonscriptions électorales annexé à la loi du 13 février 1889. — Renvoi à la commission chargée de l'examen du projet de loi portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés.
 - Le 2^e, au nom de M. le ministre des finances, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires pour l'exercice 1914, en vue de réduire la durée du travail dans les établissements industriels relevant du ministère des finances et du ministère de la guerre. — Renvoi à la commission des finances.
 - Le 3^e, au nom de M. le ministre de l'intérieur, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Sanvic (Seine-Inférieure). — Renvoi à la commission d'intérêt local.
 - Le 4^e, au nom de M. le ministre de l'intérieur, tendant à compléter la répartition du passif de l'ancienne commune de Sathonay entre les communes de Sathonay-camp et Sathonay-village (Ain). — Renvoi à la commission d'intérêt local.
6. — Dépôt, par M. Gervais, d'un rapport, au nom de la commission de l'armée, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la constitution des cadres et effectifs des différentes armes (infanterie, cavalerie, artillerie, génie, secrétaires d'état-major et de recrutement).
 - Dépôt, par M. Cabart-Danneville, d'un rapport au nom de la commission de la marine, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant organisation du corps des ingénieurs du génie maritime.
 - Dépôt, par M. Pontelle, d'un rapport au nom de la 3^e commission d'intérêt local sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Bordeaux (Gironde) à percevoir une taxe sur les places occupées, payantes ou non, dans les lieux permanents ou temporaires de spectacle.
 - Dépôt, par M. Lemarié, d'un rapport au nom de la commission des chemins de fer sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1^o de déclarer d'utilité publique les travaux à exécuter pour la modification du tracé, entre Saint-Just et Redon, du tramway de Bréal à Redon, faisant partie du réseau déclaré d'utilité publique par décret du 1^{er} septembre 1906, et pour l'établissement d'un embranchement destiné au service des marchandises jusqu'au bassin à flot de Redon; 2^o d'approuver l'avenant

passé entre le département d'Ille-et-Vilaine et la compagnie des tramways à vapeur d'Ille-et-Vilaine; 3^e d'élever le maximum du capital de premier établissement afférent à la ligne de Bréal à Redon et à l'ensemble du réseau; 4^e de prolonger le délai d'expropriation des terrains à occuper par ladite ligne.

Dépôt, par M. Faisans, d'un rapport au nom de la commission des chemins de fer sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver un avenant passé entre le département des Bouches-du-Rhône et la compagnie des chemins de fer de la Camargue pour la modification des conditions d'exploitation du réseau de chemins de fer d'intérêt local concédé à ladite compagnie par la loi du 25 juin 1889.

7. — Dépôt, par M. Alexandre Bérard, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier les articles 1^{er}, 3, 4, 5, 9 et 11 de la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales.

Déclaration de l'urgence.

Demande de discussion immédiate.

Insertion du rapport au *Journal officiel*.

Inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.

8. — Adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à diviser la commune d'Esserts-Esery (Haute-Savoie) en deux communes distinctes dont les chefs-lieux seraient respectivement à Esserts et à Esery.

9. — Adoption, au scrutin, de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1913.

10. — Adoption, au scrutin, de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1914.

11. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver la convention relative au calcul du montant maximum des approvisionnements pour l'ensemble du réseau Paris-Lyon-Méditerranée.

Déclaration de l'urgence.

Adoption des deux articles et de l'ensemble du projet de loi.

12. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, établissant une incompatibilité entre les fonctions de membre du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels et celles de directeur ou d'administrateur d'une société créant au profit d'une catégorie de ses membres des avantages particuliers.

Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.

Déclaration de l'urgence.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

13. — Ajournement de la discussion des propositions de loi de MM. Herriot et Guillaume Poule, relatives aux prêts faits par l'Etat aux sociétés coopératives d'habitations à bon marché (amendements nos 4 et 5 au projet de loi modifiant et complétant la loi du 12 avril 1906).

14. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à assurer la fréquentation régulière des écoles publiques ou privées et la défense de l'école laïque.

Discussion générale (suite) de MM. Debierre, de Lamarzelle, Viviani, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts; Dominique Delahaye.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

15. — Dépôt d'un rapport de M. Henri Michel sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux.

Dépôt d'un rapport de M. Cachet sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la désaffectation du culte de la tour de Saint-Paterne à Orléans.

16. — Dépôt, par M. le ministre de l'instruction

publique et des beaux-arts, de trois projets de loi adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, au nom de M. le ministre de la guerre et de M. le ministre des finances, ayant pour objet de compléter la loi du 11 juillet 1899 et l'article 85 de la loi de finances du 13 juillet 1911 par la création d'un tarif de pension correspondant aux emplois d'adjudant-chef et d'aspirant. — Renvoi à la commission des finances.

Le 2^e, au nom de M. le ministre du commerce et de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre des travaux publics et de M. le ministre des finances, portant addition à l'article 65 de la loi de finances du 26 décembre 1908 relatif à l'exécution de services publics par les entrepreneurs de services réguliers de voitures automobiles subventionnés. — Renvoi à la commission des finances.

Le 3^e, au nom de M. le ministre des finances, concernant : 1^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1913 au titre du budget général; 2^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1913 au titre des budgets annexes; 3^o l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898. — Renvoi à la commission des finances.

17. — Dépôt par M. Lourties d'un rapport au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés relatif à la participation de la France à l'exposition internationale des industries de la pêche maritime de Boulogne-sur-Mer en 1914.

18. — Demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la participation de la France à l'exposition internationale urbaine de Lyon en 1914.

Déclaration de l'urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

19. — Dépôt, par M. Milliès-Lacroix, de deux avis de la commission des finances sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, portant modification à la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée et à la loi du 7 août 1913 modifiant les lois des cadres de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie en ce qui concerne l'effectif des unités et fixant les conditions du recrutement de l'armée active et la durée du service dans l'armée active et ses réserves.

Le 2^e, relatif à la constitution des cadres et effectifs des différentes armes (infanterie, cavalerie, artillerie, génie, secrétaires d'état-major et du recrutement).

20. — Dépôt, par M. Jeanneney, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

21. — Dépôt, par M. Bepmale, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier le tableau des circonscriptions électorales annexé à la loi du 13 février 1889.

Déclaration de l'urgence.

Discussion immédiate.

Insertion du rapport au *Journal officiel*.

Inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.

22. — Règlement de l'ordre du jour.

23. — Congés.

Fixation de la prochaine séance au vendredi 27 mars.

PRÉSIDENT DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Emile Reymond, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 24 mars.

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSE

M. le président. M. Peschaud s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui ni à celle de demain.

3. — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Huguet demande un congé jusqu'à Pâques pour raison de santé.

M. Decrais demande une prolongation de congé de quinze jours.

Ces demandes sont renvoyées à la commission des congés.

4. — TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 26 mars 1914.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 25 mars, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à modifier le n° 112 du tarif général des douanes en ce qui concerne les essences de néroli et de petitgrain.

« Le vote a eu lieu après déclaration de l'urgence.

« Conformément aux dispositions de l'article 141 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la Chambre des députés,*
« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission des douanes.

Elle sera imprimée et distribuée.

J'ai également reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 24 mars 1914.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 24 mars, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi concernant le transport des vendanges fraîches.

« Le vote a eu lieu après déclaration de l'urgence.

« Conformément aux dispositions de l'article 141 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la Chambre des députés,*
« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission des finances.

Elle sera imprimée et distribuée.

J'ai enfin reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 24 mars 1914.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 24 mars, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à compléter l'article 19 de la loi du 30 janvier 1907, relatif à la pénalité du quintuple droit en matière de contraventions aux lois et règlements sur les spiritueux.

« Le vote a eu lieu après déclaration de l'urgence.

« Conformément aux dispositions de l'article 141 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la Chambre des députés,*
« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission des finances.

Elle sera imprimée et distribuée.

5. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. Raoul Péret, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'intérieur, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier le tableau des circonscriptions électorales annexé à la loi du 13 février 1889.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé, s'il n'y a pas d'opposition, à la commission chargée de l'examen du projet de loi portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés. (*Adhésion.*)

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer également sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires pour l'exercice 1914, en vue de réduire la durée du travail dans les établissements industriels relevant du ministère des finances et du ministère de la guerre.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'intérieur, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Sanvic (Seine-Inférieure).

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission d'intérêt local.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai enfin l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'intérieur, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à compléter la répartition du passif de l'ancienne commune de Sathonay entre les communes de Sathonay-camp et Sathonay-village (Ain).

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission d'intérêt local.

Il sera imprimé et distribué.

6. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Gervais.

M. Gervais. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la constitution des cadres et effectifs des différentes armes (infanterie, cavalerie, artillerie, génie, secrétaires d'état-major et du recrutement).

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Cabart-Danneville.

M. Cabart-Danneville. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de la marine chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant organisation du corps des ingénieurs du génie maritime.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Pontelle.

M. Pontelle. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la 3^e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Bordeaux (Gironde) à percevoir une taxe sur les places occupées, payantes ou non, dans les lieux permanents ou temporaires de spectacle.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Lemarié.

M. Lemarié. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des chemins de fer chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet: 1^o de déclarer d'utilité publique les travaux à exécuter pour la modification du tracé, entre Saint-Just et Redon, du tramway de Bréal à Redon, faisant partie du réseau déclaré d'utilité publique par décret du 1^{er} septembre 1906, et pour l'établissement d'un embranchement destiné au service des marchandises jusqu'au bassin à flot de Redon; 2^o d'approuver l'avenant passé entre le département d'Ille-et-Vilaine et la compagnie des tramways à vapeur d'Ille-et-Vilaine; 3^o d'élever le maximum du capital de premier établissement afférent à la ligne de Bréal à Redon et à l'ensemble du réseau; 4^o de prolonger le délai d'expropriation des terrains à occuper par ladite ligne.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Faisans.

M. Faisans. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des chemins de fer chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver un avenant passé entre le département des Bouches-du-Rhône et la compagnie des chemins de fer de la Camargue pour la modification des conditions d'exploitation du réseau de chemins de fer d'intérêt local concédé à ladite compagnie par la loi du 25 juin 1889.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

7. — DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UN PROJET DE LOI RELATIF AU SECRET ET À LA LIBERTÉ DU VOTE — DÉCLARATION DE L'URGENCE — INSERTION DU RAPPORT AU *Journal officiel.*

M. le président. La parole est à M. Bérard pour le dépôt d'un rapport.

M. Alexandre Bérard, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés tendant à modifier les articles 1^{er}, 3, 4, 5, 9 et 11 de la loi du 29 juillet 1913 ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales.

M. le président. La commission demande la déclaration de l'urgence, l'insertion du

rapport au *Journal officiel* et l'inscription du projet de loi à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne s'oppose à l'insertion du rapport au *Journal officiel* de demain ?...

L'insertion est ordonnée.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate qui est demandée par vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Chaumont, Bérard, de Selves, Beauvisage, Ribot, Millès-Lacroix, Vincent, Goy, Ermant, Gervais, Gresse, Cabart-Danneville, Doumer, Bidault, Gravin, Couyba, J. Morel, Bonnefoy-Sibour, Belle, Savary.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion immédiate est prononcée.

L'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance est également ordonnée.

8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMMUNE D'ESSERTS-ESERY (HAUTE-SAVOIE)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à diviser la commune d'Esserts-Esery (Haute-Savoie) en deux communes distinctes dont les chefs-lieux seraient respectivement à Esserts et à Esery.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le territoire de la commune d'Esserts-Esery (canton de Reignier, arrondissement de Saint-Julien, département de la Haute-Savoie) est divisé en deux communes dont les chefs-lieux sont fixés à Esserts et à Esery et qui porteront respectivement les noms de ces deux localités. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La limite entre ces deux communes est déterminée par une ligne carmin allant du point A au point B figurés au plan annexé à la présente loi et suivant l'axe du torrent du Viaison. » — (Adopté.)

« Art. 3. — La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent être respectivement acquis. » — (Adopté.)

« Art. 4. — L'amortissement de l'emprunt contracté en vertu du décret du 11 avril 1890 sera assuré par la commune d'Esserts au moyen d'une annuité de 166 fr. 43 et par la commune d'Esery au moyen d'une annuité de 419 fr. 81.

« L'emprunt autorisé par arrêté préfectoral du 20 novembre 1905 sera remboursé par les deux nouvelles communes dans la proportion du principal des quatre contributions directes attribué à chacune d'elles. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

9. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS (EXERCICE 1913)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant

l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1913.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1913, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 30 juillet 1913 et par des lois spéciales, un crédit supplémentaire de 12,821 fr. 45, qui sera inscrit au chapitre 43 du budget du ministère des finances : « Dépenses administratives de la Chambre des députés et indemnités des députés. »

« Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1913. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin.

Il va être procédé à cette opération.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	279
Majorité absolue.....	140
Pour.....	279

Le Sénat a adopté.

10. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS (EXERCICE 1914)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1914.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1914, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 29 décembre 1913 et 26 février 1914, un crédit de 101,000 fr., qui sera inscrit au chapitre 43 du budget du ministère des finances : « Dépenses administratives de la Chambre des députés et indemnités des députés. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin.

Il va être procédé à cette opération.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	253
Majorité absolue.....	127
Pour.....	253

Le Sénat a adopté.

11. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE RÉSEAU PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour

objet d'approuver la convention relative au calcul du montant maximum des approvisionnements pour l'ensemble du réseau Paris-Lyon-Méditerranée.

M. Dellestable, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Est approuvée la convention passée, le 28 janvier 1914, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, relative au calcul du montant maximum des approvisionnements pour l'ensemble du réseau de Paris-Lyon-Méditerranée. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — L'enregistrement de ladite convention, qui sera annexée à la présente loi, ne donnera lieu qu'à la perception du droit fixe de 3 fr. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

12. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, établissant une incompatibilité entre les fonctions de membre du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels et celles de directeur ou d'administrateur d'une société créant au profit d'une catégorie de ses membres des avantages particuliers.

J'ai à donner connaissance du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre du commerce et de l'industrie,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Emile Durand, directeur de la mutualité, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre du commerce et de l'industrie au Sénat, dans la discussion de la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, établissant une incompatibilité entre les fonctions de membre du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels et celles de directeur ou d'administrateur d'une société créant au profit d'une catégorie de ses membres des avantages particuliers.

« Art. 2. — Le ministre du commerce et

de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 18 mars 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre du commerce et de l'industrie,
« RAOUL PÉRET. »

M. Victor Lourties, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — L'article 34 de la loi du 1^{er} avril 1898, relatif aux sociétés de secours mutuels, est ainsi complété :

« Les fonctions de membre du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels sont incompatibles avec celles de directeur ou d'administrateur à un titre quelconque d'une société créant, au profit d'une catégorie de ses membres et au détriment des autres, des avantages particuliers. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

13. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI CONCERNANT LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'HABITATIONS A BON MARCHÉ

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion des propositions de loi de MM. Herriot et Guillaume Pouille, relatives aux prêts faits par l'Etat aux sociétés coopératives d'habitations à bon marché (amendements n^{os} 4 et 5 au projet de loi modifiant et complétant la loi du 12 avril 1906).

Cette discussion avait été mise à l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y aurait pas débat; mais M. le ministre des finances m'a fait connaître qu'il se proposait de présenter des observations et demandait au Sénat de la retirer provisoirement de l'ordre du jour.

M. Jules Méline. Monsieur le président, il conviendrait, je crois, de ne pas retirer cette proposition de l'ordre du jour.

M. le président. Monsieur Méline, M. le rapporteur a demandé lui-même que la proposition fût, non pas retirée de l'ordre du jour, mais seulement placée à un autre rang.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

14. — SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A ASSURER LA FRÉQUENTATION DES ÉCOLES ET LA DÉFENSE DE L'ÉCOLE LAIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à assurer la fréquentation régulière des écoles publiques ou privées et la défense de l'école laïque.

La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Messieurs, le ministre de l'instruction publique, M. Viviani, dans un discours raccourci, énergique, vigoureux et de haut vol, a répondu à tous les griefs qui

avaient été apportés à cette tribune par les orateurs de la droite.

M. Dominique Delahaye. Tant que cela en si peu de temps? C'est un miracle!

M. Debierre. Néanmoins, messieurs, les arguments qu'on a apportés à cette tribune sont pour quelques-uns à retenir et pour d'autres à récuser. Ceux qui sont à retenir le sont surtout pour la gauche de cette Assemblée, parce qu'ils sont de nature à démontrer le danger que court, dans certaines régions, l'école laïque en face des attaques méthodiques et offensives du clergé catholique.

Que sont les arguments à retenir?

Je vais les produire pour qu'ils restent au *Journal officiel*.

M. Dominique Delahaye. Ils n'en sortent pas!

M. Debierre. Quelle est la situation actuelle de l'enseignement primaire en France? Messieurs, les documents que je vais apporter au Sénat sont extraits du *Bulletin de la société générale d'éducation et d'enseignement*, rédigé par M. Gallon, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite.

Son travail est basé, d'une part, sur des documents officiels indiscutables qu'il a tirés de l'*Annuaire de statistique générale de la France*, publié par le ministère du travail, et sur des documents particuliers.

M. Gallon étudie successivement deux périodes: « De 1876 à 1900, c'est une époque de grands progrès pour les écoles primaires libres, écrit-il. Elles comptaient 751,453 élèves, représentant 15.9 p. 100 de la population scolaire totale en 1876-1877. Et, en 1900-1901, elles en comptaient 1,377,578, représentant une proportion de 24.9 p. 100 de la population scolaire totale. »

Par conséquent, de 1876-1877 à 1900-1901, le progrès a été incontestable au profit de l'enseignement ecclésiastique.

De 1901 à 1910, c'est la période, vous le savez, de l'exécution de la loi de juillet 1904, qui interdit l'enseignement aux congrégations et qui ferma les établissements scolaires congréganistes.

Les premiers effets de cette loi furent funestes à l'enseignement primaire libre...

M. Fabien Cesbron. Je le crois bien!

M. Debierre. Attendez, cela ne durera pas longtemps.

... qui, en 1907-1908, tombait de 1,377,578 à 996,168 (lesquels ne représentaient plus que 17.8 p. 100 de la population scolaire totale).

« Puis le développement de l'enseignement primaire laïque reprit, et, en 1910-1911 (dernière année que donne l'annuaire de statistique générale, le chiffre des élèves des écoles libres était remonté à 1,050,199, soit 18.6 p. 100 de la population scolaire totale. »

Par conséquent, malgré l'application des décrets de M. Combes, vous voyez que les écoles primaires privées, qui avaient été fermées, se sont rouvertes à peu près toutes, et que la population scolaire que possédait, antérieurement à l'application des décrets, les écoles ecclésiastiques, s'est tout entière retrouvée après l'application des décrets de M. Combes. Donc cette application a été tout à fait inefficace.

Mais, où les statistiques deviennent plus intéressantes, c'est quand on compare les communes où on voit en face l'une de l'autre l'école publique et l'école confessionnelle.

La comparaison des chiffres de la population scolaire des écoles privées et des écoles de l'Etat devient alors digne d'être retenue par le parti républicain.

Considérons, dans les communes où la statistique a pu être établie, pour dix-huit

départements, la population des élèves dans les deux catégories d'écoles. Je donnerai seulement quelques chiffres, pour ne pas fatiguer l'Assemblée.

« Dans le Maine-et-Loire... »

M. Dominique Delahaye. Un beau département!

M. Debierre. C'est le vôtre, monsieur Delahaye.

... la population scolaire des écoles privées montée à 70 p. 100 de la population scolaire totale. » (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite.*)

M. Le Cour Grandmaison. Cela prouve que les populations y tiennent!

M. Debierre. L'école libre domine très nettement l'école de l'Etat.

M. Bodinier. Le département de Maine-et-Loire mérite d'être au tableau d'honneur.

M. Debierre. « Dans le Morbihan 70 p. 100. Dans le Finistère, 58 p. 100. Dans le Tarn, 52 p. 100. Dans la Haute-Savoie, 50 p. 100. En Vendée, 72 p. 100. Dans la Loire-Inférieure, 62 p. 100. Dans la Lozère, 84 p. 100. »

M. Goy, rapporteur. C'est une erreur pour la Haute-Savoie.

M. Hervey. De quelle statistique sont tirés ces chiffres?

M. Debierre. Je vous ai dit tout à l'heure, messieurs, que cette statistique, c'est la statistique générale de la France. Et M. Gallon, l'un des vôtres,...

M. de Lamarzelle. Mais oui, nous en sommes fiers!

M. Debierre. ... précisant encore plus, a fait une autre statistique où il a laissé de côté les grandes villes pour ne plus s'occuper que des communes rurales; alors le pourcentage augmente encore. C'est ainsi que la proportion est devenue la suivante:

« Dans le Maine-et-Loire, 80 p. 100. Dans le Morbihan, 75 p. 100. Dans le Finistère, 65 p. 100. Dans le Tarn, 68 p. 100. Dans la Haute-Savoie, 57 p. 100. Dans la Vendée, 76 p. 100. Dans la Loire-Inférieure, 83 p. 100. Dans la Lozère, 87 p. 100. »

Voilà, d'après l'examen d'un certain nombre de départements, la situation scolaire respective des écoles primaires de l'Etat et des écoles libres. On peut donc dire, messieurs, et M. de Lamarzelle avait raison de s'en enorgueillir, que c'est une véritable victoire scolaire de l'Eglise romaine.

L'honorable M. de Lamarzelle a recherché les raisons de ces succès de l'école congréganiste. Il les a trouvés, si j'ai bonne mémoire dans ce qu'il a appelé le renouveau du spiritualisme dans notre pays...

M. Charles Riou. Et dans la volonté des parents.

M. Debierre. ... dans le désir des parents de donner à leurs enfants une instruction religieuse; enfin, dans la violation par nous, les républicains, de la neutralité scolaire.

Je crois que l'honorable M. de Lamarzelle se fait illusion.

Pour mon compte personnel, je ne vois pas, dans les arguments qu'il a invoqués, la raison du succès des écoles congréganistes. Je crois qu'il faut aller chercher dans un autre ordre d'idées moins élevées et moins hautes les résultats qu'ont obtenus les écoles privées dans leur lutte contre les établissements de l'Etat. Je vois ces succès dans l'intimidation des consciences (*Rumeurs à droite*) et dans les menaces exercées par le clergé sur les parents qui ont encore le courage d'envoyer de préférence leurs enfants dans les écoles de l'Etat.

M. Le Cour Grandmaison. Ce sont eux qui payent ces écoles.

M. Debierre. « La guerre, a dit quelque part M. Clemenceau, n'est plus dans les chemins creux, elle est dans l'école. »

Qui est-ce qui a porté la guerre dans les écoles ?

M. Larère. C'est vous.

M. Debierre. Non, ce sont vos évêques et le clergé catholique.

M. Larère. C'est le lapin qui a commencé !

M. Debierre. Puisque c'est le lapin qui a commencé, mon cher collègue, je vais tenter de faire devant vous une démonstration ; je la prendrai dans des arguments qui n'ont pas été fournis par le parti républicain, mais par les vôtres. Vous ne pourrez donc pas, j'imagine, les contester.

M. Hervéy. C'est aussi dans La Fontaine.

M. Debierre. La Fontaine avait de l'esprit.

M. Charles Riou. Et beaucoup de bon sens !

M. Debierre. Voulez-vous, messieurs, que je vous cite un passage d'une lettre collective des évêques de Bretagne ? Vous verrez qu'ils ont introduit la lutte, la guerre dans les écoles de l'Etat.

Dans cette lettre, les évêques de Bretagne se sont expliqués sur la question scolaire, et voici ce qu'ils ont dit à ce propos :

« C'est une calomnie de prétendre qu'en Bretagne des faits de pression empêchent le père de famille de choisir librement l'école laïque pour ses enfants... Ces faits sont mal interprétés... Les succès des écoles chrétiennes sont dus surtout au développement et au savoir faire des maîtres privés. »

M. Dominique Delahaye. C'est parfaitement exact.

M. Debierre. C'est la doctrine que l'honorable M. de Lamarzelle a apportée à cette tribune.

« Les Bretons envoient leurs enfants à l'école chrétienne parce qu'elle est la seule qui puisse donner l'instruction religieuse et qu'ils veulent élever leurs enfants dans la foi qu'ils tiennent de leurs pères... »

M. Le Cour Grandmaison. C'est la vérité même.

M. Debierre. Veuillez me permettre de continuer.

« ... au contraire, c'est le maître laïque qui se discrédite lui-même... »

M. Charles Riou. C'est encore vrai !

M. Debierre. « ... parce qu'il s'abstient de participer aux cérémonies religieuses qui sont la vie de la Bretagne. »

« Les évêques rappellent aux parents qu'ils ont l'obligation d'élever religieusement leurs enfants... »

M. Dominique Delahaye. Très bien !

M. Debierre. « ... et par conséquent de choisir la seule école... »

M. Dominique Delahaye. La seule, évidemment ; ils ont raison.

M. Debierre. « ... qui peut les aider à faire leur devoir. S'il y a des écoles publiques, on doit y autoriser l'enseignement religieux comme avant 1882... »

M. Dominique Delahaye. C'est très bien !

M. Debierre. « ... si on ne le fait, qu'on aide du moins les évêques par des subsides aux écoles catholiques à titre d'institutions nécessaires (R. P. scolaire). »

M. Dominique Delahaye. C'est fort bien dit ; mais c'est encore insuffisant : il faut que l'on enseigne la religion dans vos propres écoles, il faut que nos prêtres puissent y pénétrer pour les dépaganiser.

M. Debierre. En réponse à cette déclaration des évêques de Bretagne, l'amicale de la Loire-Inférieure a cherché à montrer par des faits que les affirmations des évêques de Bretagne ne répondaient pas à la réalité.

Les faits de pression qui sont niés par vous, nous allons, si vous le voulez-bien, les mettre en évidence devant vos yeux.

Tous les moyens, dit l'amicale de la Loire-Inférieure, leur sont bons pour arriver à leurs fins : pression sur la conscience, abus d'influence, refus des sacrements...

M. Dominique Delahaye. Qu'est-ce que cela peut bien vous faire, les sacrements ?

M. Debierre. ... dans en nature, en argent, vexations de toute sorte, lettres anonymes, diffamations, coups de feu au besoin, c'est là ce qu'ils appellent lutter pour la liberté, et ils ne visent qu'à étrangler cette liberté pour imposer leur loi.

« Veut-on des exemples ? Nous allons en donner, cela n'est pas inutile puisque vous niez qu'il y ait intimidation du parti catholique sur les parents. »

M. Le Cour Grandmaison. Demandez donc aux instituteurs de la Loire-Inférieure ce qu'ils pensent des amicales.

M. Debierre. « Voici quelques-uns de ces exemples choisis parmi ceux que signale la fédération des amicales d'instituteurs :

« Ce sont d'abord des feuilles de propagande qui prennent leur vol à travers toute la France. »

On y lit : « Ecole laïque signifie école pourvoyeuse des maisons de correction, des prisons, du bagne, de l'échafaud. Ecole laïque signifie pépinière de mauvais fils, de mauvais époux, de mauvais père, d'antipatriotes, de mauvais citoyens. »

M. de Lamarzelle. C'est l'Amicale qui dit cela ?

M. Debierre. Non, ce n'est pas l'Amicale de la Loire-Inférieure ; ce sont vos circulaires envoyées à travers la France qui parlent de cette façon. Ne confondons pas, s'il vous plaît.

Dans un almanach paru cette année même dans la Marne, voici ce qu'on peut lire à la page 3 :

« L'école laïque est une école d'impiété. Le crime est son aboutissement naturel. »

Dans le *Bulletin* paroissial des Hautes-Pyrénées : « Oui, l'école laïque est destructive de toute morale, oui, elle est de fait une école de vice et de meurtre ; sa morale n'enseigne qu'égoïsme, bassesse, licence des mœurs. »

Dans l'Ardèche, un prêtre s'écrie en chaire : « Si je tenais Calvet, je l'étranglerais de mes mains. »

Dans les Hautes-Alpes, des pères de famille « dument stylés, entrent dans l'école, insultent l'institutrice et la frappent ». »

M. Dominique Delahaye. Cela, c'est très mal.

M. Debierre. Dans la Haute-Loire, un prêtre déclare en chaire que l'école laïque est une école d'apaches. On répand le bruit que l'institutrice fait en classe un cours d'accouchement et apprend à ses élèves à rédiger des lettres d'amour.

M. Dominique Delahaye. Déjà !

M. Debierre. Dans la Lozère, les offices se terminent par cette prière : « Seigneur,

délivrez-nous des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi ».

Et un prêtre, apercevant quelques élèves de la laïque, s'écrie : « Retournez à votre loge, tas de pourceaux ! »

Tout cela n'est encore que calomnies et insultes, mais que penser de ces paroles prononcées par l'évêque de Bayonne au congrès de Salies-de-Béarn :

« Lorsque vous serez en butte aux tracasseries d'un instituteur ou lorsque ce fonctionnaire enseignera à vos enfants des notions ou des idées qui choqueront votre foi de chrétien, n'attendez rien du pape, ni de l'évêque, ni de votre curé, allez trouver ce monsieur et cassez-lui la figure. » (*Exclamations à droite.*)

« Je vous recommande ce procédé, continue l'évêque, il est le meilleur de tous, et vous verrez que l'instituteur changera tout de suite de conduite vis-à-vis de vous. »

Voici un document que je vais prendre en Bretagne même ; il est de Saint-Ouen-de-la-Rouerie (archidiocèse de Rennes) ; il est signé, il est public, nous pouvons bien le lire ; voici ce qu'il contient. Si vous n'y trouvez pas la pression directe, c'est que vous voudrez nier l'évidence. Il est adressé à des parents :

« Père et mère Legrand, ma surprise a été grande de savoir que vous avez enlevé votre petite fille de l'école Sainte-Marie, et cela sans motif, sans raison. Vous êtes indépendants, et non fonctionnaires comme d'autres, aussi je veux mettre sous vos yeux les conséquences de votre démarche malheureuse :

« 1° D'abord, pour ce fait, vous vous excluez de la réception des sacrements de l'Eglise, l'un et l'autre ;

« 2° Vous exposez votre enfant à ne pas recevoir la science religieuse et compétente pour sa vie chrétienne. »

M. Dominique Delahaye. Cela m'a l'air assez évident !

M. Debierre. « 3° Vous avez le devoir de rendre les livres que vous avez prêtés l'école Sainte-Marie, dont je suis responsable. »

M. Dominique Delahaye. Cela me paraît très bien.

M. Debierre. « 4° Du même coup, vous fermez la bourse de tous les honnêtes gens (*Ah ! ah ! à gauche*) dont vous avez usé jusqu'à ce moment. »

M. le comte de Tréveneuc. Et même abusé, probablement !

M. Debierre. « 6° Enfin, vous devez savoir que le dimanche votre enfant n'a pas droit à la tribune de l'église réservée aux enfants de l'école libre et, par faveur aux enfants des fonctionnaires ; c'est vous dire que la surveillance vous en incombe totalement. »

« De tous ces points, il faut conclure que vous eussiez bien fait de prendre conseil de vos meilleurs amis, sans écouter ceux qui vous promettent monts et merveilles le plus souvent sans y tenir. »

« Rien n'est encore perdu si vous voulez écouter la voix de votre conscience et revenir sur votre décision hâtive et malheureuse, et vous sauverez ainsi votre honneur et votre consolation pour le temps et l'éternité. »

M. le comte de Tréveneuc. C'est très bien !

M. Debierre. C'est signé : « Votre pasteur. » Il est inutile que je cite le nom.

Plusieurs sénateurs à droite. Au contraire, citez-le !

M. Debierre. C'est le curé de Saint-Ouen-de-la-Rouerie (Ille-et-Vilaine).

Il n'y a pas de pression, disent les évêques, et nos collègues de la droite le répètent après les évêques.

En Bretagne, voyons un peu s'il n'y a pas de pression.

Voici toute une série de faits.

« A P... (Ille-et-Vilaine), un vicaire refuse l'extrême-onction à un mourant si la femme, devant témoins, ne prend pas l'engagement d'envoyer sa fille à l'école libre.

« A Saint-G...-les-B... (Côtes-du-Nord), on fait des projections lumineuses, on représente l'enfant chrétien gagnant sa vie en travaillant et l'enfant de l'école laïque est représenté en apâche, en criminel.

« A F... (Ille-et-Vilaine), et dans nombre de communes, le curé perçoit l'argent des bancs et des chaises de l'église, malgré la loi de 1907. Cet argent sert contre l'école laïque; ailleurs, on quête dans les usines pour les écoles privées ».

M. Dominique Delahaye. Ils devraient peut-être le donner à la loge!

M. Debierre. « Il n'y a pas de pression, disent les évêques, mais à F... (Vendée), un laitier a perdu les trois-quarts de ses clients parce qu'il était fidèle à l'école laïque. Vente : 150 litres au lieu de 600.

« Il n'y a pas de pression, mais à S... (Loire-Inférieure), le chef de gare d'une station importante agit ouvertement et directement sur les employés qui dépendent de lui pour les obliger à envoyer leurs enfants à l'école libre... ».

M. Larère. Et sur les facteurs, il n'y a pas de pression?

M. Debierre. « Il les enrégimente, les conduit tous les dimanches à la cure au patronage, assiste avec eux à toutes les processions et a déjà tellement tracassé plusieurs de ceux qui résistaient qu'ils ont dû demander à partir. »

Et l'union catholique des chemins de fer est là pour nous démontrer que l'action catholique s'exerce non seulement sur les enfants, mais sur les employés des grandes compagnies de chemins de fer qui, à l'heure actuelle, constituent de véritables syndicats verts ou jaunes opposés aux autres syndicats.

M. Charles Riou. C'est leur droit.

M. Debierre. Vous avez dit que ce n'était pas vous qui aviez porté la guerre à l'école. Nous venons de vous répondre par des faits certains, incontestables, et qui ne sauraient être niés. L'action offensive des évêques et des pères de famille s'expliquerait, dites-vous, par la violation de la neutralité scolaire.

Qu'on nous montre donc, dans les écoles de l'Etat, d'une façon certaine et avérée, la violation de cette neutralité. On incrimine nos instituteurs, on déclare qu'à l'école publique on ne respecte pas la conscience religieuse des parents qui lui confient leurs enfants. On le dit d'une façon générale, mais, quand il s'agit d'apporter à la tribune des faits certains et incontestables, on n'en apporte aucun.

M. de Lamarzelle. Vous verrez cela. Je demande la parole.

M. Debierre. A la vérité, ce n'est qu'un prétexte. La vraie raison, c'est que l'Eglise est un pouvoir de domination politique; elle veut s'emparer de la jeunesse pour assurer sa puissance. Voilà la vérité.

M. Eugène Lintilhac. Elle ne le déguise pas!

M. Dominique Delahaye. Et vous?

M. Debierre. Et d'ailleurs, messieurs, que doit-on entendre par neutralité scolaire, puisque vous prétendez que les pères de

famille catholiques ne peuvent pas envoyer leurs enfants dans les écoles de l'Etat, étant donné qu'on ne respecterait pas leurs convictions religieuses?

Pour vous, la neutralité scolaire, c'est l'éducation religieuse dans l'école. Vous voulez, comme avant 1882, réintroduire l'enseignement religieux dans l'école publique.

Pour nous, l'école est un asile neutre (*Très bien! très bien! à gauche*), c'est le temple de la vérité (*Exclamations ironiques à droite*); pour nous, elle n'a pas à connaître des choses religieuses. La religion, c'est de la conjecture (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs*), c'est la vérité révélée; la religion, c'est le miracle. Vous ne voulez tout de même pas que nous apprenions aux enfants qui fréquentent nos écoles à adorer une divinité qui ne s'est jamais manifestée à aucun être humain sur la terre! (*Vives interruptions à droite*).

Vous ne voulez pas que nous commettions vis-à-vis des enfants qui nous sont confiés, ce que nous considérerions, dans notre conscience, comme un véritable abus de confiance sur de jeunes intelligences malléables, en voie de développement et de formation, et auxquelles nous n'avons pas le droit d'inculquer d'autres vérités que celles qui découlent de la raison humaine, de la méthode expérimentale et de la critique scientifique. (*Très bien! très bien! à gauche*).

Si nous donnons l'enseignement religieux aux enfants qui viennent dans nos écoles, il me paraît à moi, que nous commettrions un abus aussi grand que si nous voulions leur enseigner que les trois angles d'un triangle équilatéral sont inégaux entre eux.

Il y a des vérités positives, elles précèdent des conquêtes de la science; ce sont celles-là seulement que nous avons à donner à nos enfants.

Nous n'avons pas à leur enseigner les mystères ou les conceptions religieuses, qui varient avec chaque pays, presque avec chaque citoyen, et qui ne sont fondées que sur des choses absolument indémontrées et indémontrables, qui échappent aux moyens de la raison humaine. Voilà pourquoi, messieurs, nous voulons, nous, que la neutralité règne dans nos écoles. Et vous prétendez que nous ne respectons pas la liberté des parents, que nous ne respectons pas la conscience en formation des enfants? Notez que les enfants sont de la graine de souverains dans un pays de suffrage universel et qu'il n'est pas sans danger de livrer leur esprit à des directions métaphysiques ou religieuses, pour l'avenir même de la démocratie française.

Eh bien, c'est vous qui ne respectez point la neutralité, ni la liberté des enfants, en leur imposant dans vos écoles des vérités révélées, inconciliables avec l'expérience, l'observation et la méthode expérimentale.

Messieurs, après tout, c'est entendu, nous sommes des sectaires et des jacobins.

Plusieurs sénateurs à droite. Assurément!

M. Debierre. Mais si nous vous demandons de respecter le droit de l'enfant et le droit de l'Etat vis-à-vis de ces futurs citoyens de la République, est-ce que nous empêchons les pères de famille catholiques de donner l'instruction, l'éducation religieuse qu'il leur faut.

M. Le Cour Grandmaison. Vous n'empêchez pas ceux qui sont riches, mais vous empêchez ceux qui sont pauvres!

M. Debierre. Est-ce que, dans vos familles, dans vos foyers, vous n'avez pas la liberté de donner l'éducation religieuse à vos enfants? (*Interruptions à droite*.)

M. Dominique Delahaye. Il ne manquerait plus que cela, que vous ayez la prétention de nous en empêcher.

M. Le Cour Grandmaison. Nous payons assez cher pour avoir cette liberté.

M. Debierre. Je continue. La loi de séparation n'a-t-elle pas laissé aux prêtres l'usage des églises?

M. Fabien-Cesbron. En nous spoliant.

M. Debierre. C'est entendu : on vous persécute et on vous spolie toujours quand on vous oblige à rentrer dans le droit commun.

C'est au nom de la liberté que vous vous dites persécutés? Est-ce que la loi de séparation n'a pas laissé à votre clergé le soin de donner l'enseignement religieux dans l'intérieur de vos chapelles et de vos églises?

M. Dominique Delahaye. Il faut qu'il entre dans l'école. Pas d'école sans Dieu! (*Exclamations à gauche*.)

M. Debierre. Voilà le grand mot lâché. Alors, il faut que le curé pénètre dans l'école. Je prends acte de cette déclaration. C'est la doctrine et la théorie de l'Eglise catholique. (*Bruit à droite*.)

M. le président. N'interrompez pas de la sorte, monsieur Delahaye, mais réservez-vous plutôt pour la tribune. (*Très bien! et sourires*.)

M. Dominique Delahaye. Soyez tranquille, monsieur le président.

M. Eugène Lintilhac. A chaque instant, les discours des orateurs sont hachés d'interruptions.

M. Dominique Delahaye. De marques d'admiration, vous voulez dire. Rendez-moi la parole, j'en serai ravi.

M. Eugène Lintilhac. Mon cher collègue, un orateur du temps jadis appelait un de ses adversaires « la hache de ses discours »; mais dans le discours actuel, vous paraissez n'avoir que l'ambition d'en être la scie. (*Rires à gauche*.) C'est une ambition modeste, mais elle est gênante pour ceux qui veulent entendre toutes les cloches.

M. Dominique Delahaye. Mais M. Debierre est très content d'entendre souligner toutes ses phrases. Cela n'arrive pas à tous les orateurs.

M. Debierre. Je sais que la vérité ne vous embarrasse pas.

Il est certain que, pour vous, le bon enseignement, c'est celui qu'on donne dans vos écoles; vous avez la prétention de croire que, dans les nôtres, on ne peut pas faire d'honnêtes hommes et de bons citoyens parce que, selon vous, pour devenir un honnête homme et un bon citoyen, il faut commencer par croire en Dieu.

Vous accusez nos écoles d'être des écoles sans dieu : ce sont vos évêques qui le disent. M. Marquis, évêque de Montauban, disait ouvertement dans un de ses mandements, que les écoles de la République sont des écoles d'impiété et d'immoralité, des pourvoyeuses de crimes. Voilà ce que disait un de vos représentants autorisés. (*Interruptions à droite*.)

Vous incriminez constamment l'enseignement qui est donné dans les écoles publiques et vous prétendez que, parce que, dans ces écoles, on n'enseigne pas les devoirs envers Dieu, au point de vue moral, elles ne peuvent faire que des citoyens détectables et incapables de comprendre leurs devoirs de citoyen et d'honnête homme. S'il faut croire en Dieu pour être un honnête homme, voulez-vous m'expliquer pourquoi,

dans l'histoire, nous voyons les théocraties et les monarchies causer tant de crimes et de ruines? Voulez-vous m'expliquer pourquoi les dragonnades et la Saint-Barthélemy. (*Applaudissements à gauche. — Rumeurs à droite.*)

Le tribunal de l'inquisition a répandu sur la terre des flots de sang au nom de votre religion, au nom d'un Christ de pitié, d'amour et de miséricorde. (*Très bien! à gauche.*)

Cela prouve bien qu'on peut, quoi que vous disiez, être un parfait honnête homme, un bon citoyen et ne pas croire en Dieu.

Vous avez invoqué l'autorité de Victor Hugo. Victor Hugo, avez-vous dit, croyait en Dieu. C'était un déiste, un panthéiste, je ne sais pas bien. Vous auriez pu, en invoquant son autorité, rappeler aussi les paroles qu'il prononçait au moment de la discussion de la loi Falloux, en 1819. Il disait, en s'adressant au parti clérical: « Ah! vous réclamez le droit d'enseigner. Si nous ouvririons devant vous le grand livre de la nature, il n'y aurait peut-être pas un feuillet qui n'ait reçu par vous des ratures. Ce n'est pas le droit d'enseigner que vous réclamez, c'est le droit d'ignorance que vous réclamez! » (*Très bien! à gauche.*)

M. Charles Riou. Il y a de tout dans Victor Hugo.

M. Debierre. Dernièrement, nous pouvions trouver dans un journal anglais une anecdote qui montre bien la qualité et valeur de l'enseignement que vous donnez dans vos écoles. Cet exemple est typique. Il a été reproduit dans un journal français, dans *l'Homme libre*. On y voit que le roi d'Espagne, en visitant le musée de Bayonne s'arrête devant un tableau représentant la mort d'Henri IV, tué par Ravallac. Et le jeune roi ne peut s'empêcher de pousser une exclamation: « Quoi? Henri IV a donc été tué, et il n'est pas mort de sa mort naturelle? »

On avait eu soin d'oublier de lui enseigner qu'un moine avait poignardé Henri IV...

M. Fabien Cesbron. Vous croyez cela, sérieusement?... (*Rires à droite.*)

M. Debierre. Voilà comment on donne l'enseignement dans vos écoles!

Tout ce qui vous dérange, vous le supprimez, et c'est de cette façon que vous donnez un enseignement complètement défiguré et dénaturé, que vous apprenez à vos enfants une histoire que nous ne connaissons pas et que nous ne pouvons connaître, car lorsque la vérité vous dérange, vous la supprimez!

Vous avez fait aussi le reproche aux écoles publiques d'être des écoles d'impiété et d'immoralité, et des pourvoyeuses du crime.

On a dit que l'accroissement de la criminalité juvénile était, en grande partie, le fait de l'instruction donnée dans les écoles publiques.

M. Charles Riou. C'en est toujours une des causes!

M. de Lamarzelle. Demandez à M. Henri Robert!

M. Debierre. Lors de la discussion de la loi scolaire en Belgique du 17 octobre 1913, le chef du parti catholique, M. Woeste, disait qu'il était heureux de constater que sur 934,830 enfants d'âge scolaire, « 420,000, c'est-à-dire 45 p. 100 étaient dans les écoles religieuses. »

Il tirait argument de cet état pour subsidier les écoles libres de son pays. Il déclarait hautement qu'il n'y avait pas d'enseignement neutre et que s'il y en avait un il serait détestable.

M. de Lamarzelle. C'est vrai!

M. Debierre. Pour le démontrer, il s'attachait à l'enseignement en France et affirmait, d'une façon erronée d'ailleurs, que sur 17,000 écoles, soit la moitié des écoles qu'il appelle « écoles officielles », il n'y a presque pas d'élèves et que si les écoles publiques sont désertes, les écoles privées, au contraire, regorgent d'élèves.

Il tirait de cette affirmation sans valeur argument que l'enseignement neutre avait subi un échec certain auprès des populations françaises.

Mais il allait plus loin dans ses affirmations. Il disait, pour montrer le danger de l'enseignement neutre, qu'il était la cause de l'augmentation de la criminalité infantile en France.

Voici ses propres paroles:

« En 1911 — disait-il — on a traduit en justice en France 14,605 enfants et adultes de moins de dix-huit ans. »

Et c'est ainsi qu'il donne aux catholiques belges l'exemple de l'école française, pourvoyeuse de criminalité, afin de montrer à ses concitoyens qu'il y a un véritable danger pour eux à protéger les écoles de l'Etat et un avantage considérable à subsidier les écoles confessionnelles.

M. Dominique Delahaye. Vous savez bien que le juge Guillot, en France, a fait la même constatation!

M. Debierre. Véritablement, ces arguments ne sont pas sérieux! Vous savez très bien, comme moi, que ce n'est pas dans l'enseignement que l'on donne dans les écoles, aussi bien publiques que privées, qu'il faut chercher la raison de l'augmentation de la criminalité juvénile.

M. Charles Riou. Indiquez-en la cause.

M. Debierre. Alors, avec nous, vous feriez mieux de chercher ailleurs que d'incriminer l'école publique.

Croyez-vous que les gradins et les apaches ne viennent pas aussi bien des écoles avec Dieu que des écoles sans Dieu?

Croyez-vous que, si nous faisons le dénombrement des jeunes gens qui comparaissent devant la correctionnelle, nous n'en trouverions pas autant qui viennent de vos écoles que des écoles publiques?

Il faut donc chercher ailleurs.

Peut-être que si la société et en particulier, la bourgeoisie possédante, avait toujours rempli son devoir social, il y aurait moins de jeunes criminels, parce qu'il y aurait moins de misère et moins de vice.

Par conséquent, il faudrait bien, les uns et les autres, nous abstenir de nous jeter à la face des reproches qui sont immérités, aussi bien d'un côté que l'autre et on doit aller chercher plutôt dans les bas-fonds de la société les véritables raisons de l'augmentation de la criminalité infantile.

Il y a quelque chose que je voudrais retenir aussi dans les arguments qui ont été apportés à cette tribune.

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois que l'honorable M. Gaudin de Villaine, que je ne vois pas à son banc, a dit ici que l'enseignement laïque détruisait l'unité nationale et il a ajouté qu'il n'y a pas d'antimilitaristes sortant des écoles religieuses. Je ne sais pas, messieurs, s'il y a des antimilitaristes dans les écoles de la République: il y a peut-être, il y a sûrement et en grand nombre des pacifistes, mais ne confondez pas pacifistes avec antimilitaristes et antipatriotes.

M. Le Cour Grandmaison. Ils sont cousins-germains!

M. Debierre. Voilà, mon cher collègue, une accusation qui me paraît grave et je voudrais bien que vous me citiez ceux de

nos maîtres qui ont professé dans les écoles des opinions antimilitaristes et antipatriotes.

M. Dominique Delahaye. Je vous en ai cité je ne sais combien.

M. Debierre. Quand on propage dans ce pays et à l'étranger les idées de paix, on cherche à établir entre les hommes un lien d'amour et de fraternité; si réellement vous êtes les disciples du Christ, vous devriez être avec nous pour chercher à réaliser la paix sur la terre.

M. Larère. Elle est bien difficile à réaliser.

M. Debierre. Nos instituteurs ne sont pas des professeurs d'antipatriotisme et d'antimilitarisme. Pourriez-vous affirmer que dans vos écoles on ne trouve pas des manuels qui soient de véritables enseignements d'antimilitarisme et de désertion?

M. le comte de Tréveneuc. Assurément!

M. Debierre. Vous le croyez; je vais vous démontrer votre erreur, en prenant des livres d'évêques qui sont dans les mains de vos séminaristes...

M. Larère. Ce ne sont pas des manuels d'écoles primaires!

M. Debierre. Ce sont les manuels mis entre les mains des séminaristes catholiques, les futurs professeurs de votre enseignement primaire, de votre enseignement secondaire et de vos facultés catholiques. Si réellement, dans vos séminaires, on apprend à excuser la désertion, il est bien certain que c'est chez vous qu'on rencontre des professeurs d'antipatriotisme et d'antimilitarisme et non pas dans les écoles de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. Je vous répondrai sur ce point.

M. Debierre. Que la morale enseignée dans les séminaires excuse en des termes très nets l'insoumission et la désertion, en voici les preuves. Les trois manuels les plus récents en usage dans les séminaires qui se trouvent à la Bibliothèque nationale sont: 1° la *Théologie de Clermont*, dont la huitième édition est de 1898; 2° la *Théologie du père Timothée*, publiée en 1904; 3° la *Théologie du père Michel*, publiée en 1902 avec approbation du cardinal Langénieux, archevêque de Reims.

M. Lemarié. Citez-nous donc la théologie d'Hégésippe Simon!

M. Debierre. Je lis dans la *Théologie de Clermont*... (*Bruit à droite.*)

Ces textes vous gênent, je le comprends; c'est une raison de plus pour que je les apporte à la tribune.

Je lis dans la *Théologie de Clermont*, au tome VI, page 123:

« Il ne faut pas inquiéter ceux qui se dérobent au service militaire, soit par des mensonges, soit en se mutilant. »

M. Dominique Delahaye. C'est une citation tronquée dans la perfection.

M. Flaissières. Même tronquée, il en reste assez. (*Rires à gauche.*)

M. Debierre. La *Théologie du père Timothée*, au tome II, page 556, dit:

« Ne pèche pas celui qui se dérobe à la loi militaire. Ne pèche pas non plus en soi celui qui déserte. »

La *Théologie du père Michel*, approuvée par l'archevêque de Reims, contient, au tome II, page 443, la phrase suivante:

« En soi, ceux-là ne sont pas censés commettre un péché qui se dérobent au service militaire, soit avant l'incorporation, soit même après, en désertant, là où ils ne sont

enrôlés qu'en vertu de la loi militaire, à plus forte raison est-ce plus vrai pour les membres du clergé qui sont exemptés par droit supérieur. »

Voilà des citations établissant d'une façon nette et catégorique que, dans les manuels employés dans vos séminaires, vous excusez la désertion. Nous pouvons donc bien dire que, chez vous, il y a des livres qui professent l'antipatriotisme et l'antimilitarisme, alors que vous ne sauriez trouver de pareils enseignements dans les manuels employés dans les écoles laïques. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. Ne vous hâtez pas d'applaudir; c'est de la falsification.

M. Debierre. Si c'est de la falsification, nous rectifierons; nous avons assez le sentiment de la justice pour reconnaître nos erreurs.

Messieurs, j'en viens au projet de loi qui nous est soumis. Je le trouve, pour mon compte, insuffisant, tant au point de vue de la défense de l'école publique contre les attaques violentes et haineuses du clergé catholique qu'au point de vue de la fréquentation scolaire.

En effet, l'obligation scolaire n'est pas respectée dans ce pays. Nous déplorons tous les résultats lamentables que l'absence de fréquentation scolaire produit chez les enfants, et nous en avons une preuve palpable et fâcheuse lorsque nous examinons les conscrits qui arrivent au régiment. Les commissions d'officiers chargées de les examiner ont remarqué que de 20 à 25 p. 100 des conscrits sont quasi complètement illettrés.

Pour de futurs citoyens d'une République libre, qui doit achever elle-même ses propres destinées, cette constatation est déplorable, fâcheuse, et il y a lieu d'y remédier.

Aussi lorsque je vois que le projet de loi au lieu de maintenir tout au moins les pénalités prévues par la loi de 1882 contre les pères de famille assez oublieux de leurs devoirs pour ne pas envoyer leurs enfants à l'école, les diminue et les adoucit, je ne comprends pas. Pourquoi regretter que l'obligation scolaire ne soit pas plus observée par nos concitoyens, et d'autre part relâcher le lien qui les obligeait à envoyer leurs enfants pour recevoir l'enseignement des écoles publiques ?

A part ces réserves, messieurs, je voterai la loi. Il est nécessaire, en effet, que nous fassions au moins un effort. Mais ce n'est qu'un commencement, car en ce qui me concerne, je crois que nous ne donnerons une solution définitive à cette question que lorsque nous aurons fait dans la République l'école unique, l'école nationale, qui respectera toutes les opinions et toutes les consciences, parce que l'école n'est pas faite pour donner l'éducation ni l'enseignement religieux, mais des connaissances exclusivement positives et respectables par tous.

Messieurs, dans un mouvement d'inoubliable éloquence, M. le ministre de l'instruction publique a démontré que l'école laïque est la véritable, la seule école de neutralité et de liberté.

Nos collègues de la droite restent, disait M. de Lamarzelle, les soldats de l'Eglise, du pape romain et du Syllabus. C'est entendu. Nous nous contentons, nous, de l'autre côté de la barricade, de rester les soldats de la libre-pensée, les fils reconnaissants de la Révolution, les continuateurs de l'œuvre des encyclopédistes du dix-huitième siècle.

Nous avons confiance : la raison triomphera, parce qu'elle est une source infinie de progrès, de justice et de liberté. Nous voyons déjà au fond de la longue avenue qui nous conduit tous vers l'avenir l'étoile de la vérité triomphante luire à nos yeux...

Rien ne prévaudra contre elle, ni le mensonge, ni l'injure, ni la calomnie. Malgré vous, le parti républicain, pour le bien de la démocratie, défendra l'école laïque qu'il considère comme le foyer auquel viennent se réchauffer la démocratie et la République. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. Messieurs, notre collègue M. Debierre me pardonnera d'ajourner ma réponse à son discours. Aujourd'hui, si je monte à la tribune, c'est pour répondre, très brièvement, au discours de M. le ministre de l'instruction publique qui — le Sénat le comprendra — par l'impression qu'il a produite, appelle une réponse de ma part.

M. le ministre a bien voulu reconnaître tout d'abord que je n'avais pas manqué à la courtoisie qui, a-t-il dit, est l'honneur des débats de cette haute Assemblée; seulement, il a voulu essayer de démontrer que, sous ce voile de courtoisie, j'avais caché des accusations absolument désobligeantes pour mes collègues.

Je me demandais pourquoi M. le ministre de l'instruction publique tenait ce langage; je n'ai pas tardé à en découvrir la raison. C'est qu'il voulait justifier dans sa bouche les paroles plutôt désagréables qu'il a prononcées à mon endroit quand il a dit que j'avais apporté ici non pas un portrait, mais une caricature. (*Mouvements divers.*)

Je n'ai prononcé aucune parole qui pût paraître une accusation contre qui que ce soit, M. le ministre l'a d'ailleurs reconnu; aussi, m'a-t-il particulièrement reproché d'avoir déclaré que la neutralité scolaire était de la part de nos adversaires, un simple prétexte. Ce mot, je l'avoue sans peine, est dans mon discours, seulement il n'est pas de moi, il est de l'honorable ministre de l'instruction publique dont je citais les paroles. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ah! cette citation! L'autre jour, lorsque, à une heure très tardive, M. le ministre de l'instruction publique est monté à la tribune, j'étais très étonné. Il m'avait dit, en effet, qu'il ne me répondrait que le lendemain. Il voulait, disait-il, expliquer comment, en 1904, il avait pu dire au sujet de la neutralité des choses qu'il regrettrait profondément en 1914; vous vous rappelez l'acte de contrition qu'il est venu prononcer à cette tribune et je me demandais en sortant d'ici pourquoi il avait ainsi coupé sa réplique.

Le lendemain, tout le monde a compris. Il fallait dégager cette citation malencontreuse du discours qui devait être affiché. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*) Les électeurs de nos campagnes ignoreront ainsi que cette neutralité scolaire considérée aujourd'hui, par M. le ministre « comme la plus noble manifestation de la liberté » « comme un contrat de probité entre l'Etat et la famille », fut traitée autrefois par lui de « chimère », de « prétexte », d'« expédient » et de « mensonge ».

Messieurs, dans son discours j'ai été pris à partie par M. le ministre — je ne m'en plains pas, c'était son droit — j'ai été pris à partie à chaque ligne, pour ainsi dire dans six colonnes du *Journal officiel*.

Or, ce discours va être affiché sur les murs de toutes les communes de France, et ceux qui le liront verront un de vos adversaires qui a fait tout ce qu'il a pu pour combattre vaillamment, loyalement, pour attaquer et pour défendre, qui ne s'est pas dérobé dans le combat, ils le verront livré aux coups de son adversaire sans que la riposte soit à côté. (*Approbaton à droite.*)

M. le comte de Tréveneuc. Très bien!

M. de Lamarzelle. Vous pouvez le faire: vous avez le nombre, vous avez la force et l'argent de la France; encore une fois, vous le pouvez. Mais en agissant ainsi, vous démontrez la vérité de cette parole qui a été prononcée par l'un des vôtres: « En politique, nous ne reconnaissons pas de justice! » (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre m'a encore accusé de n'avoir rien dit ici de nouveau. Je l'avoue, sur le fond même de la question, je n'ai peut-être rien dit de nouveau, mais que voulez-vous? sur des questions si graves, moi, je n'ai pas changé d'opinion. (*Nouvelle approbation à droite.*)

M. le comte de Tréveneuc. Très bien!

M. de Lamarzelle. Cependant, il me permettra de lui faire remarquer que j'avais, dans cette discussion, apporté des éléments nouveaux, sinon sur le fond même, du moins sur les circonstances et, pour ainsi dire, sur l'évolution de cette question. J'avais démontré, par des faits incontestables, par des documents dont l'authenticité ne peut être mise en doute, que vous ne pouviez plus invoquer les droits de l'Etat, que vous les aviez sacrifiés à ce que l'homme qui occupe en ce moment la plus haute situation de l'Etat avait appelé « l'autorité d'en bas ». En réponse à cette attaque de ma part, dont la force est certaine, indiscutable, vous n'avez opposé qu'une affirmation dans votre discours. Tous les faits, tous les documents restent: seulement le public ne les connaîtra pas! (*Applaudissements à droite.*)

Sur cette question de la neutralité, que m'a répondu M. le ministre de l'instruction publique.

« Il faut distinguer, a-t-il dit, entre la neutralité scolaire et la neutralité philosophique. A l'école, la neutralité; en dehors de l'école, la lutte vigoureuse, implacable contre ce que vous croyez. »

Je connaissais cette distinction, et j'avais déjà fait observer que du moment que la lutte religieuse était si acharnée au dehors de l'école, elle ne pouvait pas ne pas exister à l'école et que, par conséquent, la neutralité ne pouvait pas y être.

Ce ne sont pas seulement des preuves, ce ne sont pas seulement des faits que j'ai cités, c'est l'aveu d'un de mes adversaires les plus considérables de cette Assemblée, de cet ancien président du conseil qui a prononcé en Vendée, au nom du Gouvernement républicain, ce mot, souvent répété dans cette discussion: « La guerre n'est plus aux chemins creux, elle est à l'école! »

Si la guerre est à l'école, de votre propre aveu, comment voulez-vous que la neutralité y règne? (*Très bien! à droite.*)

Dans cette guerre, je vous avais montré que l'école, c'était votre arme et votre arme principale, et j'avais apporté, moi, une preuve à l'appui de mon affirmation: ce mot de Jules Ferry à M. Jaurès: « Vous me demandez ce que je veux par l'école? Eh bien: je vais vous le dire: je veux faire une nation sans Dieu! »

C'était l'aveu que l'école, entre ses mains et entre les mains de ses successeurs, devait être une arme de guerre. Dès lors, vous ai-je dit, comment voulez-vous que l'école puisse être neutre? (*Très bien! à droite.*)

Et sur tous les murs de France vont s'élever seulement, aujourd'hui, des déclarations très éloqu岸tes sur le respect de la neutralité! Mais on ne connaîtra rien de la réponse qui a été faite, rien des aveux des propres fondateurs de l'école laïque contre la neutralité!

Voilà l'image fidèle de nos débats que le vote du Sénat sur l'affichage va donner au pays, et c'est moi, membre de la minorité, qui serai accusé de présenter des caricatures. (*Très bien! très bien! à droite.*)

J'avais aussi apporté un élément nouveau que j'avais trouvé dans vos propres paroles. Je vous avais dit : « Au point de vue de la neutralité, la question a été posée par vous, d'une façon beaucoup plus nette et plus claire qu'elle ne l'a jamais été, il y a huit jours, quand vous avez déclaré, au banquet de la Ligue de l'enseignement, « que les destinées de l'Eglise étaient inconciliables avec celles de la démocratie. »

La conséquence, c'est que, voulant détruire l'Eglise dont nous sommes les fils vous combattez notre religion.

Dans votre discours d'avant-hier, vous avez essayé de répondre encore à ceci par un *distinguo*. Vous avez dit que l'Eglise existe sous deux formes : sous forme de croyance et sous forme de gouvernement : « Nous ne combattons pas la croyance, mais l'Eglise en tant que gouvernement. »

M. Eugène Lintilhac. C'est très bien.

M. de Lamarzelle. A cela j'avais déjà répondu. A côté des paroles de M. Viviani, j'avais cité celles de M. Doumergue, qui disait aussi : « A l'heure actuelle, il y a deux gouvernements en présence, deux droits qui s'opposent : le droit de l'Eglise et le droit de l'Etat ; qui doit s'incliner ? J'ai dit : « Non, c'est faux, l'Eglise n'a aucune prétention au gouvernement civil temporel. » Combien de fois suis-je venu à cette tribune — mes collègues les plus anciens se le rappellent — déclarer que le gouvernement de l'Eglise dans l'Etat, je le détestais plus que vous, parce que, justement, je suis fils de l'Eglise, et que si le « gouvernement des curés » fait du mal à l'Etat, il fait plus de mal encore à l'Eglise elle-même !

Je n'ai jamais cessé de le dire, je l'ai répété dans beaucoup de mes discours. J'ai déclaré que ce que j'admettais seulement, c'était le domaine spirituel de l'Eglise. J'ai dit cela, et les actes de ma vie politique l'ont dit encore mieux que mes discours.

M. Eugène Lintilhac. Alors, nous serions d'accord !

M. de Lamarzelle. Vous allez voir que non, tout à l'heure, et que l'accord n'est pas possible.

L'autre jour encore, je n'ai pas caché qu'il y avait un conflit formidable entre nous ; mais j'ai ajouté : « Il n'est pas là où vous essayez vainement de l'abaisser. Il n'est pas entre l'Eglise, qui tenterait de prendre en mains le Gouvernement de ce pays, et l'Etat qui le défendrait contre ses atteintes. »

« Le conflit est autrement grave et placé autrement haut que cela. Il est entre l'Etat, qui veut reprendre son empire sur les âmes, empire absolu et jamais jusque là contesté, qu'il possédait il y a bientôt vingt siècles, et l'Eglise, qui entend sauvegarder la plus grande, la plus sublime des conquêtes du Christ ici bas, l'indépendance de l'âme chrétienne à l'égard de tout pouvoir humain. »

Vous avez parlé, monsieur le ministre, de ce temps où le Christ est venu mourir sur la terre. Eh bien, quand ses disciples sont allés dans le monde romain, avaient-ils l'intention de s'emparer du Gouvernement ?

Non, jamais il n'y a eu d'hommes plus fidèles au gouvernement de leur pays. Jamais une révolte de leur part. Ils se sont soumis, ils ont accepté toutes les lois. Jamais ils n'ont combattu pour leur cause qu'en versant leur propre sang.

Est-ce qu'à ce moment-là cependant, le conflit n'existait pas ?

Vous vous réclamez, monsieur le ministre de l'instruction publique, des philosophes du dix-huitième siècle.

Rappelez-vous donc le passage du Contrat social où Jean-Jacques Rousseau parle

des chrétiens, dès qu'ils ont apparu dans le monde, et où il dit : « Le monde romain ne pouvait pas les supporter. C'était hypocritement qu'ils se disaient obéissants aux lois. Mais ils voulaient arriver au gouvernement, et César avait raison de disputer à ces chrétiens l'empire spirituel sur les âmes, que ceux-ci voulaient lui enlever. »

Voilà ce que vous trouverez dans le Contrat social ; le passage est bien connu. Et c'est ce domaine spirituel que l'Etat veut aujourd'hui, conformément à vos doctrines du dix-huitième siècle, ravir à l'Eglise. C'est là, encore une fois, qu'est le conflit. C'est parce que l'Eglise a gardé ce domaine spirituel pendant tout le cours de notre histoire nationale que vous avez déclaré que jusqu'à la fin du dix-huitième siècle la France avait été tyrannisée. Oui, d'après vous, la France aurait été sous la tyrannie la plus abominable jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, jusqu'au jour où a éclaté la Révolution. C'est une injure assurément pour la monarchie française ; mais c'est un outrage encore plus sanglant pour le peuple français qui, pendant près de quinze siècles, aurait supporté la tyrannie et n'aurait été ni assez fort, ni assez fier pour s'en débarrasser. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Et bien, c'est ce qu'il n'a pas fait. Toute son histoire proteste contre une pareille accusation. Et nous ne vous laisserons pas dire sans protester, monsieur le ministre de l'instruction publique, que vous représentez, vous, la liberté, et que nous représentons, nous, la tyrannie.

M. Eugène Lintilhac. Tyrannie intellectuelle, tout au moins.

M. de Lamarzelle. Je ne crois pas subir de tyrannie intellectuelle, quoique je sois très catholique.

M. Eugène Lintilhac. Et les livres brûlés sur l'escalier du Palais, quand on ne pouvait plus brûler les auteurs en place de Grève ! (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. Ah ! parlez-nous de livres brûlés ! Et les évangiles !

M. de Lamarzelle. Il ne faut pas cependant laisser ici subsister une équivoque. Je suis le premier à dire — je l'ai dit bien des fois sans y être provoqué — qu'à la fin du dix-huitième siècle il y avait des abus, de criants abus qu'il fallait faire disparaître et que ces abus avaient pour cause ce fait que la monarchie française s'était laissée détourner de son principe traditionnel, qui était d'être représentative, pour devenir absolue.

Il y avait des abus, c'est vrai, mais, à ce moment, à la veille de la Révolution, est-ce que, dans la France entière, il ne s'est pas produit un élan unanime pour les faire cesser ? Est-ce que ceux-là même qui jouissaient de ces abus et de ces privilèges n'ont pas été les premiers à s'efforcer de les faire disparaître ?

M. Eugène Lintilhac. Très bien !

M. de Lamarzelle. Ah ! que Taine a écrit une merveilleuse page à ce sujet, quand il a montré ces classes supérieures de la nation se mettant à l'œuvre pour opérer les réformes nécessaires, apportant à cette œuvre tout leur esprit, tous leurs talents, toute leur volonté, et quand il a dit cette phrase qui est restée : « Jamais l'aristocratie n'a été plus digne du pouvoir qu'au moment où elle allait le perdre. »

Oui, il y avait un superbe mouvement réformateur en France, à cette époque, en vue de restaurer les libertés publiques. Mais ceux dont vous vous réclamez, c'est-à-dire vos grands ancêtres de la Révolution française, comme vous les appelez, ceux-là sont venus, et vous savez comment

ils ont détourné ce mouvement magnifique de sa véritable route.

Ah oui ! ils se sont couverts, je le sais bien, du manteau de la liberté, mais pour en faire quoi ? Ce n'est pas un royaliste qui nous l'a dit. C'est cette femme, au moment où le couteau allait trancher sa tête, c'est M^{me} Roland qui a dit : « que de crimes, ô liberté ! on commet en ton nom ! »

M. Eugène Lintilhac. Nous n'approuvons pas la Terreur.

M. de Lamarzelle. C'est pour couvrir ces crimes du manteau de la liberté que vos ancêtres révolutionnaires ont toujours à la bouche ce mot de liberté ; « liberté », sous Camille Desmoulins ; « liberté », sous Marat ; « liberté », ...

M. Eugène Lintilhac. Ah ! pas Marat ! Marat a toujours demandé un dictateur ; jamais nous ne l'avouons nôtre.

M. le comte de Tréveneuc. Il est du bloc, cependant !

M. de Lamarzelle. ... sous Robespierre ; « liberté » sous Fouquier-Tinville « liberté » ! (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Vous avez eu de belles phrases aussi sur la fraternité. Elle est belle, la fraternité de vos ancêtres ! D'abord, ils ont commencé par massacrer leurs adversaires politiques. (*Vive approbation sur les mêmes bancs*) et, quand ils n'ont plus eu d'adversaires politiques en face d'eux, ils se sont massacrés entre frères ! (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs*). Ce n'est qu'une guillotinaie mutuelle, jusqu'au 9 thermidor, qui fut fait, comme vous le savez, par des gens qui ne valaient guère mieux que les terroristes mais qui avaient peur de voir venir leur tour de monter à l'échafaud ; le 9 thermidor, que Joseph de Maistre a si bien caractérisé en ces mots « ce fut une brouille de famille : quelques scélérats firent mourir quelques scélérats. »

Après, vous savez ce qui s'est passé.

Après, c'est la liberté encore, n'est-ce pas. Vous avez parlé de la liberté des citoyens, libres de choisir les députés et les gouvernants qu'ils voulaient : Voyez-la alors, cette liberté : aussitôt que le pays se lève et envoie des majorités formidables contre les pouvoirs révolutionnaires, vous savez ce qui se passe. On amène des généraux qui menacent ces députés de leurs canons ; les députés sont obligés de s'enfuir et le pouvoir reste aux gouvernants malgré les électeurs. Ce ne sont que coups d'Etat sur coups d'Etat.

Et la liberté de la presse ! Vous savez ce qu'elle devint, à ce moment : quand la presse se retourna, en majorité, contre le gouvernement d'alors, vous savez comment on procéda contre elle, par des condamnations sans jugement et des déportations à l'exil, auquel n'échappa même pas, vous le savez, votre grand Carnot !

M. le comte de Tréveneuc. Très bien !

M. de Lamarzelle. Où donc ont abouti ces grands ancêtres dont vous vous réclamez ? Ils ont abouti à ce que Paul Déroulède a résumé en quelques mots quand il a dit : « Après la République aux mains rouges, la République aux mains sales. » (*Très bien ! très bien ! à droite.*) Votre grande République tombait dans la fange ; elle allait peut-être entraîner le pays si un homme ne s'était pas présenté, homme de génie qui remit tout à sa place, mais à quel prix ? Au prix de la liberté !

Vos ancêtres étaient responsables de cette perte de la liberté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Eugène Lintilhac. Robespierre à cheval !

M. de Lamarzelle. Après, que s'est-il passé? Il y a eu un moment où votre parti a eu une belle page dans son histoire; il a présenté la République comme la personnification de la liberté. C'était à la fin du deuxième empire, je le sais. J'étais encore presque un enfant, mais je me le rappelle bien!...

M. Viviani, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Vous sautez par dessus la Restauration. Pourquoi? Comme régime de liberté, c'était intéressant.

M. de Lamarzelle. Je parle de votre parti, monsieur le ministre; je parlerai du mien et de la Restauration quand vous voudrez.

Je ne voulais pas en parler; mais ce que je peux dire, c'est que la Restauration n'a pas été seulement la restauration de la monarchie, elle a été aussi la restauration de la France. (*Vifs applaudissements à droite.*) Elle a restauré en tout, ce pays qu'elle avait retrouvé en 1814, vaincu, foulé aux pieds, ruiné, dominé par l'Europe. Et après quinze ans à peine, elle avait réussi à lui redonner sa place historique, la première dans le monde! Quand un jour l'Angleterre voulut lui barrer la route, quand son ambassadeur dit à notre ministre de la marine, M. d'Haussez: «L'Angleterre refuse de vous laisser aller à Alger», M. d'Haussez lui répondit: «Eh bien! nous nous f. tons de l'Angleterre!» (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et la Restauration fit comme il l'avait dit. Et quelque temps après le vieux roi partit, chassé par la révolution, mais sans faire mentir la tradition de sa race qui disait que jamais Bourbon n'avait quitté le trône sans laisser la France plus grande que lorsqu'il y était monté. (*Nouveaux applaudissements sur les sur les mêmes bancs.*)

Je disais que, sous le second empire, votre parti, il est vrai personnifiait la liberté, et il n'y avait pas que les républicains sous votre drapeau. Je me rappelle encore le retentissement qu'eut l'enterrement, à Augerville, de notre grand Berryer; tous les royalistes étaient à côté des républicains; c'était la République qui était si belle sous l'empire! (*Exclamations ironiques à droite.*)

Puis, les désastres de 1870 sont arrivés. Puis, on a mis les destinées de la France entre vos mains. A ce moment, je le reconnais, vous aviez les libéraux presque tous avec vous. C'est grâce à eux que votre régime s'est fondé, grâce aux amis de la liberté. Mais, quand ils vous eurent donné le pouvoir, ces libéraux, regardez ce que vous en avez fait! Vous les avez écartés peu à peu, vous les avez mis de côté; ils ne comptent plus; vous ne les considérez même plus comme républicains, ils ne sont plus dignes d'être des vôtres. (*Très bien! sur les mêmes bancs.*)

M. Eugène Lintilhac. Ce n'est pas vous, c'est le peuple!

M. de Lamarzelle. Vous avez même été plus loin! Ce ne sont pas seulement les libéraux, auxquels vous devez la fondation de votre régime que vous avez mis de côté. Il s'est trouvé, dans vos rangs, des radicaux qui étaient écœurés de ce qu'ils voyaient autour d'eux. L'un d'eux est monté un jour à la tribune — il était chef du Gouvernement, à ce moment-là — et s'est écrié: «Véritablement c'en est trop! Il y a, dans tous les départements de France, des gens, et combien sont-ils — c'est sa propre expression — qui «sont hors de la justice et hors de la liberté»; il faut les remettre dans le régime de la justice et de la liberté; il faut faire cesser ce règne de la suspicion, de l'ignoble délation!» (*Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.*)

M. Vincent. Vous allez vraiment trop loin.

M. de Lamarzelle. Maintenant, vous relevez la tête et vous allez dire fièrement qu'il fallait que le parti républicain aille le drapeau bien haut. Ne faites donc pas tant les fiers. (*Vive approbation à droite.*) Regardez donc le spectacle qui se passe, non loin de nous, en ce moment-ci au Palais-Bourbon; regardez vos grands hommes radicaux! On a dit l'autre jour — je crois que c'était mon ami M. Delahaye — qu'ils se battaient à coups de guillotine sèche. C'est à coups de poignards dans le dos que plutôt il faut dire! (*Très bien! et applaudissements à droite. — Rumeurs à gauche.*)

Je sais bien pourquoi vous avez fait cette manifestation l'autre jour, cet affichage si bien combiné d'avance, monsieur le ministre; vous tentez la diversion ordinaire qui tous les jours, depuis tant de temps, vous a servi, la guerre au cléricisme!

Mais non, c'est fini, cela, c'est bien fini. Et vos périodes, si admirablement cadencées qu'elles puissent être, ne détourneront pas aujourd'hui l'opinion publique de ce cloaque de boue... (*Vives interruptions au centre et à gauche. — Nouveaux et vifs applaudissements à droite.*)

Plusieurs sénateurs à gauche. A l'ordre!

M. le président. Je vous prie, monsieur de Lamarzelle, de vouloir bien expliquer vos paroles. (*Très bien! très bien!*)

M. de Lamarzelle. Je crois que tous ici m'ont bien compris et ai-je été vraiment plus violent que ce radical que je vous citais ici l'autre jour et qui déclarait que tout était gangrené. (*Nouvelles exclamations à gauche.*)

Je répète que, suivant le mot vengeur de Maurice Barrès, c'est «dans un cloaque de boue, d'or et de sang», qu'est en train de s'enliser ce régime qu'un des vôtres et non pas moi a appelé le régime de l'abjection. (*Applaudissements vifs et répétés à droite. — Rumeurs à gauche.*)

M. René Viviani, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le ministre de l'instruction publique.

M. Milliès-Lacroix. Nous protestons avec la plus grande indignation, contre l'outrage qui vient d'être fait au Gouvernement de la République. (*Vifs applaudissements à gauche. — Exclamations ironiques à droite.*)

M. Eugène Lintilhac. Et au vote du Sénat d'avant-hier. (*Très bien!*)

M. le président. J'ai donné la parole à M. le ministre de l'instruction publique, parce que je savais, messieurs, qu'il montait à la tribune pour faire à M. de Lamarzelle la réponse que vous attendez. (*Très bien! très bien! — Vive approbation sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre. Messieurs, le Sénat m'est témoin que, ni dans la séance d'avant-hier ni surtout dans celle de ce jour, je n'ai rien dit qui ait pu permettre à M. de Lamarzelle de diriger, contre le parti républicain, les agressions préméditées dont, en vain, il croirait que nous pourrions être les victimes.

J'ai essayé, autant qu'il était en moi, prenant, comme c'était mon droit, corps à corps, l'éloquent discours qu'il avait prononcé, de lui répondre en me plaçant à la même hauteur où lui-même s'était placé. Je n'ai fait appel qu'aux idées, aux pensées, aux souvenirs qui nous sont communs; et je suis véritablement surpris d'avoir entendu votre honorable collègue, M. de Lamarzelle, monter aujourd'hui à la tribune pour essayer de trouver dans ce discours,

ou des acrimonies injurieuses ou des reproches violents qui jamais ne sont tombés de mes lèvres.

Mais je comprends pourquoi l'honorable M. de Lamarzelle, s'agissant d'un projet sur la fréquentation scolaire, est monté à la tribune; il a fait, au début, semblant de me répondre (*Exclamations à droite*), mais il a fait semblant de me répondre pour aboutir à une péroraison qu'il tenait à apporter aujourd'hui. Il a fait semblant de me répondre, car, lorsqu'à travers l'évolution qu'il parcourait, du dix-huitième au dix-neuvième siècle, je me suis permis de lui dire qu'il aurait dû nous donner des exemples de liberté en les choisissant dans le régime qui lui est cher, en parlant un peu plus de la Restauration, de la loi d'amour et de la loi de sacrilège et de toutes les lois qui ont été votées, non pas contre les républicains, inexistant à cette époque, mais contre les véritables libéraux, M. de Lamarzelle, emporté par un bond prodigieux, sautant à travers cinquante années d'histoire, a voulu aboutir aux temps présents. Je sais ce que vous voulez dire.

Je ne monte pas à cette tribune dupe de moi-même; je ne vais pas essayer de vous répondre sur le passé, sur l'histoire qui s'offre à tous et sur laquelle nous pouvons apporter des jugements communs; je vais répondre aux dernières paroles qui, perturbant des lèvres d'un orateur généralement plus maître de lui et, qu'il me soit permis de l'ajouter, plus respectueux de la personne et du droit de ses adversaires.

Vous n'avez pas le droit, monsieur de Lamarzelle, en rappelant certaines luttes, certains combats, certaines accusations portées par des républicains contre des républicains, vous n'avez pas le droit d'essayer de jeter sur la République impersonnelle le discredit que vous avez essayé d'y jeter. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements à gauche.*)

C'est l'honneur d'un pays libre comme le nôtre, c'est quelquefois son malheur, c'est toujours son honneur, que tout s'y passe au grand jour. (*Nouveaux applaudissements.*)

Il n'y a pas de tiroirs privilégiés, nous ne cachons rien, et nous ne craignons pas, à quelques jours du moment où nous devons paraître devant le suffrage universel, d'en appeler loyalement à son verdict. (*Nouvelle approbation.*)

Si la République a eu à souffrir des luttes fratricides dont tous les autres régimes ont souffert, si elle en a souffert hier, si elle en souffre aujourd'hui, si elle est capable d'en souffrir demain, si les passions des hommes sont telles à certains jours que quelquefois ils ne puissent pas les refouler et les maîtriser en eux, c'est un malheur. Mais la République en est innocente. Nous apportons devant vous un autre héritage, un autre patrimoine. Nous apportons des lois du passé, nous apportons des lois difficiles et laborieuses sur lesquelles toujours nous penchons notre esprit, la sollicitude qui nous porte vers les humbles et les malheureux. En plaçant de notre œuvre commune tout ce qui est bon dans un des plateaux de la balance, c'est certainement ce plateau qui l'emporte, permettez-moi de vous le dire, sur l'autre plateau où vous avez essayé de jeter la honte. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

La République est au-dessus de toutes vos attaques, car elle est une République d'honnêtes gens. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs. — Rumeurs à droite.*)

C'est une République qui n'a pas à redouter les reproches que vous lui adressez; c'est une République dans laquelle je vous défie de trouver des hommes contre la probité privée et personnelle desquels vous

puissiez diriger des reproches sérieux — je ne parle pas de ceux qui traînent dans une certaine presse — sans qu'aussitôt des démentis sans réplique viennent répondre à vos attaques. (*Applaudissements à gauche.*)

Je tenais à apporter cette protestation au nom du Gouvernement, que seul à cette séance, saisi de cet incident que je ne prévoyais pas, je représente à son banc. C'est au nom du parti républicain, qui n'a que faire de pareils reproches, que je parle. C'est au nom de la République que les républicains revenus de leurs divisions et rassemblés pour la défendre contre vous, continueront la lutte pour les idées de liberté et de justice, sans s'inquiéter des injures que vous semez sous ses pas. (*Très bien! très bien! et applaudissements répétés à gauche.* — *M. le ministre, de retour à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de sénateurs.*)

M. le président. La parole est à M. Flaissières.

M. Flaissières. Messieurs, au cours de ces débats qui ont fourni à nos honorables collègues de la droite de cette Assemblée l'occasion de produire des dissertations savantes, habiles surtout, à propos des choses de la religion, laissez-moi vous dire que, croyant, pour ma part, que la seule vérité réside dans la matière, j'attends, je suis de ceux qui attendent patiemment, quand ils ne peuvent pas faire autrement, cette évolution, tant au point de vue politique qu'au point de vue social.

Messieurs, l'honorable M. Goy vient vous demander, au nom de la commission, de voter intégralement le texte de loi adopté par la Chambre des députés, comportant tous les moyens de défense de l'école laïque et de fréquentation scolaire. Dans un discours dont on vient de rappeler tout à l'heure et la forme exquise et le fond si profondément républicain, M. le ministre de l'instruction publique, au nom du Gouvernement, est venu appuyer les conclusions de la commission; il est venu vous prier, à son tour, de voter sans changement le texte de la Chambre des députés.

Contraint et forcé, selon ma théorie, si je ne puis pas faire autrement, je voterai le texte proposé par la commission comme étant un mieux-être pour l'avenir, mais je resterai persuadé, comme notre honorable collègue M. Debierre l'était aussi tout à l'heure, qu'on pourrait faire mieux encore, et je vous demande quelques instants de votre attention bienveillante pour essayer de vous convaincre, pour essayer de vous amener à ma propre pensée personnelle.

M. le rapporteur et M. le ministre, dans leurs discours, croient vous avoir indiqué les moyens les meilleurs et les plus sûrs de concentrer dans l'école laïque, devenue l'école nationale, la masse énorme et totale de l'enfance française. A mon avis ils ont omis le plus efficace, le seul des moyens qui pût être opérant.

Je regrette très fort, messieurs, cette omission de la commission et du Gouvernement. Je sais bien qu'elle a été certainement le résultat de réflexions philosophiques longues et profondes et je sais bien que lorsque le rapporteur de la commission et le ministre sont venus vous proposer la défense de l'école laïque et le moyen d'assurer sa fréquentation, ils avaient, dans leur pensée, fait la contradiction à la théorie que je vais vous proposer, la théorie du monopole, au profit de l'Etat, de l'enseignement primaire.

M. Bepmale. Très bien!

M. Flaissières. Oui, messieurs, je suis ici, non point seulement, croyez-le bien, pour développer une pensée qui me soit

exclusivement personnelle, mais je suis l'écho, à cette tribune, d'une masse considérable de citoyens de notre pays qui, connaissant bien la puissance de la domination religieuse en France, sachant bien quels sont les moyens si multiples, si variés qu'elle a à sa disposition, sentent, comme je le sens moi-même, qu'il n'y a qu'un seul moyen de défendre contre ses influences la mentalité de l'enfance, et que ce moyen, ce seul moyen est de supprimer tout enseignement autre que l'enseignement national, de supprimer la liberté de l'enseignement primaire.

Je sais bien que cette théorie a trouvé des détracteurs fort nombreux, fort distingués, à la notoriété et à la valeur desquels je me garderais d'opposer ma modeste personne. Laissez-moi continuer à penser ce que j'ai eu parfois occasion de dire à cette tribune : ces personnalités du monde philosophique et du monde politique qui ont coutume de faire loi — le mot n'est point trop fort — paraissent regarder trop haut, viser trop haut et ne pas se préoccuper suffisamment des obstacles nombreux, des chausse-trappes habilement dissimulées et tendues qui sont sous leurs pieds, sous nos pieds à tous, et dans lesquelles on ne manquera pas, le moment venu, de nous faire culbuter.

Il m'est venu à la mémoire l'histoire de ce brave astrologue qui était des familiers, des relations de notre bon La Fontaine, et qui, pour examiner plus attentivement et plus utilement les astres, tombait lamentablement dans un puits.

Monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, quelle que soit la bonne volonté certaine, dont personne ne doute, que vous déployiez pour arriver à nous éviter ces chausse-trappes, à écarter de nous ces difficultés; vous n'écarterez rien et vous y tomberez avec nous! Pour avoir regardé trop haut, pour n'avoir point voulu tenir compte des contingences de la vie, pour n'avoir pas lutté contre d'implacables adversaires avec des armes appropriées, pour avoir voulu vivre dans l'espace éthéré, dans la théorie, vous vous enliserez et nous nous enliserons avec vous dans des difficultés auxquelles nous ne pourrions point nous soustraire.

Aussi longtemps qu'il y aura en France des écoles privées et vous savez bien, messieurs, ce qu'on doit entendre par écoles privées....

M. Bepmale. Des écoles confessionnelles.

M. Flaissières. ... aussi longtemps qu'il y aura des écoles dont l'esprit et l'enseignement seront confessionnels, religieux, un contingent énorme de jeunes enfants sera, par les moyens de contrainte morale et matérielle les plus divers, les plus perfides ou les plus audacieux, dirigé vers ces écoles privées, c'est-à-dire vers ces écoles confessionnelles.

On a fait, à cette tribune, avec des détails suffisamment circonstanciés, avec des citations véritablement impressionnantes, la critique des écoles libres, des écoles confessionnelles, de telle sorte qu'il n'est point nécessaire d'insister.

Nous autres, les représentants, au Sénat, de l'idée républicaine, de l'idée laïque, nous, les libres penseurs, les athées, nous nous laisserions convaincre; mais ces messieurs de la droite, jamais. M. Debierre aurait beau revenir à cette tribune apporter des documents encore plus nombreux, vous ne les convaincrez point, et c'est par dessus eux, malgré eux, vaincus, que nous devons agir, procéder et légiférer. Ils savent bien, et vous le savez aussi bien que moi, que, s'ils étaient à notre place, à l'heure actuelle, ils prendraient sans aucune espèce de forme et à leur profit le monopole de l'enseigne-

ment contre lequel ils s'élèvent avec tant de vigueur.

M. Bepmale. Très bien!

M. Dominique Delahaye. C'est une erreur de vos sens abusés!

M. Flaissières. Ils l'imposeraient avec toute la vigueur, pour ne pas dire toute la violence, dont ils ont fait preuve autrefois, au nom de leurs théories religieuses, et dont ils restent capables aujourd'hui.

Invoceraient-ils, par hasard, comme semblait vouloir tout à l'heure l'insinuer l'honorable M. de Lamarzelle, que, dans le cours des siècles, la monarchie ait toujours usé de mansuétude? Voudraient-ils indiquer que la puissance religieuse s'attache à être douce et à procéder par voie de persuasion sur l'esprit de ceux auxquels elle s'adresse? Vous n'ajoutez point foi à leurs protestations de mansuétude et de douceur. La puissance religieuse, c'est la puissance dominante par excellence! Elle ne peut souffrir un seul instant d'être contredite, et c'est précisément parce qu'elle est puissance religieuse, puissance dont nos collègues de la droite ne discutent jamais et ne permettent jamais qu'on discute l'essence, qu'elle est absolument intraitable et qu'elle en arrive à user de tous les moyens, si peu humains, si peu avouables seraient-ils, qui peuvent lui assurer cette domination.

M. Dominique Delahaye. Tous les moyens permis, justes et honorables, jamais d'autres.

M. Flaissières. Vous les baptisez ainsi, mais ils ne paraissent pas tels aux yeux des hommes raisonnables, simplement animés de l'esprit de bon sens et de neutralité.

Je supplie nos collègues du côté républicain de cette Assemblée de ne pas laisser passer cette occasion sans manifester leurs vives craintes au point de vue du résultat que la loi actuelle peut apporter à la République. Je les supplie de se joindre à moi, sinon par un vote, au moins par la parole, pour que la question du monopole de l'enseignement, devant laquelle on recule aujourd'hui, soit posée — et soyez-en sûrs, elle le sera dans un avenir très prochain, ni M. le rapporteur, ni M. le ministre ne peuvent avoir aucun doute sur ce point. Vous serez obligés d'y arriver si vous voulez défendre utilement la République. (*Très bien! à gauche.*)

Ne vaudrait-il pas mieux le faire sans retard au lieu de prendre une mesure qui permettra aux adversaires de l'école laïque, et par conséquent de la République, aux adversaires de toute liberté de pensée, de continuer à faire le mal qu'ils ont déjà fait d'une façon occulte ou d'une façon ouverte, et qu'ils continuent à célébrer comme de hauts faits sociaux?

Eh! oui, messieurs, on y reviendra: le ministre de l'instruction publique verra, dans quelques mois, que le Gouvernement n'est pas allé assez loin dans la défense du libre examen pour la défense de la conscience humaine; il s'apercevra que sa procédure habile, mais de trop bonne foi quand il s'agit d'adversaires comme ceux que nous avons à combattre, a été inutile et qu'il faut arriver à des moyens en apparence plus brutaux, mais qui sont les seuls, en réalité, par lesquels on puisse aboutir.

Ah! mon cher collègue, vous me faites signe: « Coupez-nous le cou! »

M. Larère. Vous le feriez si aimablement. (*Rires à droite.*)

M. Flaissières. Vous vous contentez, vous, de continuer par la pensée, parce que vous ne pouvez pas faire autrement, les traditions de ceux dont vous avez conservé la

théorie sociale, la théorie politique, et la théorie religieuse.

M. Dominique Delahaye. Notre théorie consiste à rendre le bien pour le mal, monsieur Flaissières.

M. Flaissières. Nous sommes d'accord sur ce point. C'est pour le plus grand bien de ceux que l'élément religieux a atteints, a piétinés, a déchirés dans leur chair, c'est pour le plus grand bien de ceux que vous avez accusés d'être les ennemis de la religion, que vous les avez, dans tous les siècles précédents, torturés par le fer et le feu de l'Inquisition,...

M. Larère. Quelle calomnie!

M. Flaissières ... que vous les avez soumis aux supplices les plus raffinés.

M. Eugène Lintilhac. Dolet, par exemple.

M. Flaissières. C'est dans leur plus grand intérêt, n'est-ce pas? et c'est grâce à cela qu'ils ont gagné les célestes demeures. Grand merci, messieurs! Si vous le voulez bien, nous préférons d'autres exercices. Mais il n'en restera pas moins que vous demeurerez flétris par ces moyens que vous avez employés, et que l'on ne tarderait pas à remettre en honneur si les manuels destinés à l'enseignement primaire et que vous a lus tout à l'heure M. Debierre, écrits et pronés par vos évêques, par vos directeurs de conscience, parvenaient à créer en France une majorité de citoyens à votre image. Je suis convaincu que si le Sénat n'accepte pas aujourd'hui l'idée du monopole de l'enseignement primaire, il se trouvera tout au moins sur ses bancs une énorme majorité pour voter les conclusions du rapporteur, pour ratifier la loi telle qu'elle a été votée par la Chambre, et pour songer à compléter ces mesures lorsqu'il sera démontré — et ce moment n'est pas éloigné — qu'elles étaient insuffisantes. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Si vous n'aviez, messieurs, d'autres sujets de terreur que le mal que nous pouvions vous faire, que le péril que vous pourriez courir dans vos personnes, dans vos vies et dans vos fortunes en nous voyant arriver au pouvoir, ce ne serait pas pour nous un obstacle, cela ne nous empêcherait pas de faire nos efforts pour y arriver, mais vous ne nous redoutez en aucune façon. Vous savez que nous sommes moutons que l'on tond volontiers et qui sont si doux sous la tonde qu'ils semblent en être délicieusement rafraîchis. Vous n'avez rien à craindre de nous.

M. Cazeneuve. Jamais moutons enrégés?

M. Dominique Delahaye. Mais non; et puis le mouton enrégé n'est pas l'animal le plus dangereux de la création; c'est le serpent, et vous êtes, vous, les amis et les partisans du serpent...

M. Eugène Lintilhac. Satanique.

M. Dominique Delahaye. Mais vous vous userez à la lime: vous ne réussirez pas.

Donc, vous ne nous redoutez pas; vous trouvez le pouvoir très bon et voulez le conserver pour en jouir comme des gens qui, ne comptant point sur les jouissances éternelles, voudraient profiter de toutes celles qu'on peut avoir ici-bas. Voilà tout le secret.

M. Cocula. Les jouissances éternelles, elles ne sont pas pour nous, mais pour vous. (*Sourires à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. Nous voilà d'accord pour une fois dans notre vie, monsieur Cocula.

Eh bien, messieurs, je voudrais vous démontrer par des citations authentiques, malgré le grand plaisir que j'aurais à vous convaincre par ma seule parole, mais elle a si peu d'autorité, et les historiens qui rapportent des faits hors de conteste en possèdent tant, que j'aime mieux m'abriter derrière eux, je voudrais, dis-je, vous démontrer que, si vous nous persécutez c'est que, de tout temps, nous avons été gens bons à être persécutés. (*Rires à gauche.*)

Vous nous trouvez des êtres insupportables depuis l'avènement du christianisme, et vous prétendez que c'est pour ce motif que l'empire romain a dû se débarrasser des premiers chrétiens; je vais vous montrer que c'est une erreur fondamentale.

Si, au lieu de lire les résumés des convents et autres documents précieux de même nature, vous cherchiez les véritables sources de l'histoire, nous serions bientôt bons amis.

Je vais vous recommander un auteur mémorable — c'est un octogénaire vénérable, habitant aujourd'hui à Senneville, près de Fécamp, un véritable historien, ancien magistrat, je crois, M. Paul Allard — ne confondons pas avec M. Aulard, s'il vous plaît...

M. de Lamarzelle. C'est un homme absolument remarquable.

M. Dominique Delahaye. J'ai lu de lui huit volumes environ pour avoir l'honneur de vous en parler en demi-heure. C'est consciencieux, j'ai beaucoup éliminé, mais je vous dirai franchement qu'ayant l'habitude de lire la plume à la main, je n'ai jamais tant trouvé de choses à copier que dans Paul Allard. Je les ai toutes. Mais rassurez-vous, je n'en citerai que fort peu.

La première citation que je vais vous lire est tirée de « l'histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles »:

« La cause des persécutions ne doit donc pas être cherchée dans une prétendue incompatibilité entre les doctrines, les mœurs, le genre de vie des chrétiens et les institutions du monde romain. Cette incompatibilité est une découverte des modernes: les anciens ne s'en étaient point aperçu, et quand ils se plaiginaient des chrétiens, c'était, comme Celse, Ælius, Aristide, pour leur reprocher de ne pas se mêler assez au mouvement politique et social (ils redoutaient d'être contraints de sacrifier aux idoles), non pour les accuser d'y apporter, en s'y mêlant, un trouble quelconque. Il faut, croyons-nous, chercher ailleurs que dans les hautes raisons politiques l'origine de l'hostilité dont, à certaines époques, les diverses classes de la société romaine, empereurs, magistrats, lettrés, peuple, se montrent animés contre les adorateurs du christ. C'est en bas, dans les régions inférieures de la pensée, dans les ténébreux replis du cœur humain, que se formèrent les orages dont l'Eglise fut tant de fois enveloppée.

« La première des persécutions, celle qui donna le branle à toutes les autres, eut pour cause un affreux mensonge de Néron. La jalousie et la cupidité de Donitian furent l'origine de la seconde. Dès lors, le droit se trouva posé: le crime du christianisme fut inscrit dans les lois. Pendant tout le second siècle, il suffit de la volonté d'un accusateur pour faire tomber sur la tête d'un chrétien le glaive toujours suspendu. La vie des membres de l'Eglise était à la merci de tous les vils sentiments dont s'inspire la délation. »

J'attire l'attention du Sénat sur le mot de la fin: « la délation était connue dans les deux premiers siècles et il semble qu'au vingtième nous ne l'ignorons pas encore. »

Ce premier point établi, je voudrais après M. Jénouvrier qui vous a si opportunément cité Constantin, après M. de Lamarzelle qui vous a montré les apôtres s'en allant à la

conquête des âmes et non pas à la conquête des gouvernements, vous montrer l'Eglise en présence du premier empereur chrétien qui, vous le savez bien, ne fut pas Constantin, car il eut un prédécesseur assez peu édifiant. Il se nommait Philippe, un général victorieux qui, nommé par le jeune Gordien III, âgé de dix-neuf ans, préfet du prétoire, s'empressa de gêner son empereur, afin de faire concevoir aux troupes d'abord, et à l'empereur lui-même qu'il était trop jeune et qu'il avait besoin d'un collègue. Il arriva ainsi à l'empire. C'était Philippe!

M. le président. Nous sommes bien loin de l'objet du projet en discussion, monsieur Delahaye! (*Applaudissements à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. Je me doutais bien que M. le président allait trouver que ma manière d'exposer la question n'était pas la bonne; mais je vais lui prouver que je suis absolument dans le cœur du sujet, s'il veut bien me prêter une oreille attentive.

M. le ministre de l'instruction publique et M. Debierre, et sans doute aussi M. Flaissières, nous accusent de viser à la domination politique. Je veux montrer comment, à l'arrivée du premier empereur chrétien, se conduisait l'Eglise. Vous, messieurs, qui dites que nous sommes des gens figés dans une doctrine invariable, et qui par conséquent n'auraient pas de peine à concevoir que l'Eglise raisonne aujourd'hui comme elle raisonnait au troisième siècle, quand je vous aurai donné cette preuve historique, il sera démontré jusqu'à l'évidence que nous ne cherchons jamais la domination politique.

Je reviens donc à Philippe. C'était en 244, à Antioche — je prends cela toujours dans Paul Allard, dans son *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*:

« On raconte que Philippe, qui était chrétien, voulut assister avec le peuple aux prières qui se faisaient dans l'Eglise la veille de Pâques, mais que celui qui était alors évêque ne lui permit pas d'y entrer avant qu'il se fût confessé et eût fait pénitence avec les pécheurs. Autrement, il ne pouvait être admis à cause de la multitude de ses crimes. On ajoute que l'empereur se soumit volontiers, montrant par cette action qu'il était pénétré de la crainte de Dieu. »

J'ai oublié de vous dire que non seulement il était arrivé à l'empire — on m'a interrompu à ce moment-là — mais que le jeune Gordien, ayant compris qu'on voulait l'absorber et ayant voulu reconquérir sa part de pouvoir, Philippe le fit tuer.

« Le jour de Pâques tombait probablement cette année le 14 avril. Saint Jean Chrysostome donna le nom de l'évêque: c'était Saint-Babylas, qui mourut martyr dans la persécution de Déce. Le grand orateur nous le montre, appuyant la main sur la poitrine du prince et « le chassant de l'église sans plus de trouble qu'un pasteur qui chasse une brebis malade de sa bergerie ». La *Chronique d'Alexandrie* ajoute que l'impératrice Octacilia Severa accompagnait l'empereur, et fut comme lui retranchée de la société des fidèles: probablement l'évêque la considéra comme complice du crime de son mari, soit parce qu'elle l'avait connu, soit qu'elle en avait profité. »

Voilà, messieurs, comment l'Eglise, la première fois qu'elle eut un empereur chrétien, se conduisit. Dites-moi un peu si cela ressemble à un désir de la conquête du pouvoir civil!

M. Larère. Très bien!

M. Dominique Delahaye. D'abord, l'application de cette loi révélée, de la loi de Dieu, la seule devant laquelle les hommes

doivent courber leur volonté et leur front. Voilà ce que demande l'Eglise : l'observation de la loi de Dieu ! Quant à la conquête de votre Gouvernement, laissez-moi vous dire qu'elle a mieux à faire, et qu'elle n'a qu'à appliquer l'ordre qui lui a été donné par son divin fondateur, Notre Seigneur Jésus-Christ : « Allez et enseignez les nations ! » Voilà ce qu'elle demande et ce qu'elle a le droit de demander de faire dans nos écoles et même dans les vôtres.

Tant que vous n'aurez pas fait cela, vous continuerez à diviser la France contre elle-même, mais vos procédés sont tels que la France commence à être plus que fatiguée de vous et nous espérons que, Dieu aidant, vous reviendrez à nous. Et n'oubliez pas que si nous arrivons au pouvoir ce ne sera pas l'Eglise, mais nous catholiques, car vous confondez toujours et vous créez des équivoques entre l'Eglise et les catholiques : ce sont en réalité deux choses bien différentes.

Ceci démontré, il faut encore que je vous prouve par une seconde citation très courte, que jamais les catholiques, au temps des persécutions, n'ont été persécutés pour des raisons politiques. Je prends cette seconde citation toujours dans le livre de Paul Allard sur le christianisme et l'empire romain de Néron à Théodose :

« On nous brûle vifs pour le nom du vrai Dieu, écrit Tertullien, ce qu'on ne fait ni aux véritables ennemis publics, ni aux criminels de lèse-majesté. » Ce dernier mot montre bien que ce n'est pas alors comme coupables de lèse-majesté, mais pour le seul crime de religion, que sont poursuivis les disciples de l'Evangile. »

Aujourd'hui, c'est encore la même chose. Vous ne nous brûlez pas encore ; vous nous incarcérez déjà ; vous nous pilez tout le temps, mais uniquement pour le crime de religion, c'est parce que vous voulez détruire la religion catholique.

Je suis obligé de répondre dès maintenant à un des arguments présentés par M. Debierre — car, en agissant autrement, je pourrais être accusé de ne pas témoigner toute l'attention à laquelle il a droit — à un de ses arguments qui doit être réfuté, je pourrais me borner à lui dire que, dans la séance du 19 mars 1912, pendant deux heures et demie, j'ai réfuté à peu près toutes les raisons qu'il vient d'apporter à la tribune ; mais tout le monde ne peut être obligé d'avoir sous les yeux le *Journal officiel*. Je prends donc une de ses citations, car j'ai pu me documenter, M. Debierre ayant eu la franchise de m'avertir hier de son intention d'aborder la question de la désertion. Je savais vaguement qu'il serait question de Monseigneur d'Orléans. Enfin, j'ai pu me procurer la *Théologie de Clermont*, qui est écrite en latin.

Etant un peu brouillé avec le latin, j'ai prié que l'on voulût bien me traduire certains passages de cet ouvrage qui intéressent directement ce débat.

Voici la phrase, absolument tronquée, isolée de son commencement et de sa fin, à laquelle M. Bayet, falsificateur de textes, a fait dire le contraire de ce qu'elle dit en réalité. Dans cette phrase, M. Bayet n'a pris que les mots que je soulignerai dans un instant.

Il s'agit des obligations spéciales aux soldats, dans la huitième édition, tome VI, pages 122 et 123 :

« Les citoyens désignés pour le service militaire par voie de tirage au sort ou tout autre mode qui se soustraient à cette obligation sans motif légitime d'exemption pèchent d'abord contre la justice légale, si personne n'est contraint au service militaire à leur place, c'est la raison pour laquelle ils ne sont tenus à aucune réparation à l'égard du prochain. »

Cela vise une époque où l'on avait des gens qui vous remplaçaient...

Un sénateur à droite. Des « remplaçants ».

M. Dominique Delahaye. ...ou des « remplaçants », ou des gens qui partaient à votre place.

Le scrupule est poussé si loin que le théologien va examiner si l'on ne devrait pas donner des indemnités au particulier qui a été contraint d'être soldat à votre place.

D'un texte pareil, on fait sortir la conclusion que vous avez entendue.

Je suis obligé de lire le texte dans son entier. (*Lisez ! lisez ! à droite.*)

« Mais, si d'autres citoyens doivent être pris à leur place, ceux qui se sont fait injustement exempter en corrompant les magistrats ou les médecins pèchent en outre contre la justice commutative... » — c'est-à-dire à l'égard du prochain — « ...sont tenus à réparation à l'égard de ceux qui ont été pris à leur place. »

« Il faut dire la même chose, et c'est l'enseignement général des théologiens, de ceux qui se dérobent au service militaire par des mensonges ou des mutilations. »

« Mais beaucoup de théologiens pensent qu'ils ne sont pas tenus à réparation, parce qu'ils ne sont pas cause efficace mais seulement l'occasion pour laquelle d'autres sont pris à leur place, du moins si leur tromperie n'amène pas matériellement ou moralement les magistrats à en prendre d'autres, et parce que, par ailleurs, ils ne sont pas cause injuste s'il n'est pas évident que les autres aient un droit certain à ce que ceux qui sont désignés par le sort partent pour le service militaire. »

Voici maintenant la phrase tronquée.

M. Bayet écrit : « Il ne faut pas inquiéter ceux qui se soustraient au service militaire par mensonges ou mutilations. »

Voici le texte exact :

« En pratique et en général, il ne faut pas inquiéter ceux qui se soustraient au service militaire par ces moyens (mensonges ou mutilations), parce que la plupart ne croient pas avoir commis une injustice et n'écouterait pas l'avertissement. »

Voilà donc la consultation théologique.

M. de Lamarzelle. Très bien !

M. Dominique Delahaye. Vous le voyez, messieurs : il n'y a là que les intentions les plus honorables, les plus droites : l'indication qu'il ne faut point corrompre les magistrats — il paraît que dans ce temps-là ils se laissaient corrompre — de ne point acheter les médecins — il paraît aussi qu'ils se laissaient acheter — et enfin du souci de dédommager le particulier qui aurait été soldat en son lieu et place. La difficulté de découvrir ce particulier montre assez qu'on veut tranquilliser cet homme qui vient se repentir auprès du prêtre.

Messieurs, vous voyez bien que vous avez eu affaire à un falsificateur, et M. Debierre reconnaît, j'espère, qu'il a eu tort de ne pas aller aux sources. Il gagnerait beaucoup à lire un peu plus les théologiens. (*Sourires.*)

Ceci, messieurs, n'est absolument que mon entrée en matière. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Messieurs, j'ai l'intention de fournir une course assez longue ; vous nous avez supprimé une délibération...

M. Charles Riou. A demain !

M. Dominique Delahaye. Non ! non ! permettez-moi de vous lire une petite partie de mes citations ce soir ; et moi-même, quand je serai arrivé au point où la coupure sera nécessaire, je vous demanderai, messieurs, la permission de m'arrêter pour aujourd'hui.

Voici la démonstration que je veux faire maintenant.

L'Eglise catholique est née et s'est développée dans deux libertés, la liberté de posséder et la liberté d'enseigner, même dans les premiers siècles. On oublie trop aujourd'hui ce point de départ. Pour la liberté de posséder nous aurons quelque autre occasion de la traiter, puisque vous avez l'habitude de nous déposséder de temps en temps. Je vous dirai une seule chose à ce sujet, c'est que les persécuteurs des premiers siècles, qui volaient de temps en temps, avaient pour habitude — c'est une habitude que vous n'avez pas encore contractée — de rendre, dans les moments d'accalmie, ce qu'ils avaient pris. Imitez, messieurs, les persécuteurs des premiers siècles.

Quant à la liberté, jusqu'à Julien l'Apostat, inclusivement, elle a été absolue. Ceci, je veux vous le démontrer, parce que vous vous prétendez des gens de progrès ; mais je vous l'ai déjà dit dans une interruption, les païens romains vous étaient extrêmement supérieurs. Et je ne comprends pas que des gens cultivés, comme M. Clemenceau, se soient imaginé un jour de vouloir faire de la popularité avec ce mot de « Romains ». Mais nous sommes tous des Romains ! Nous descendons tous de la culture romaine ! Il n'y a qu'une différence, c'est que les uns sont Romains du côté persécuteur, et que les autres sont Romains du côté persécuté. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Alors, je prends dans *Julien l'Apostat*, de Paul Allard, le tome II : La liberté de l'enseignement dans le monde romain :

« La liberté de l'enseignement fut entière dans le monde romain jusqu'en 362. »

« Pendant la période républicaine, nul ne songea à mettre une limite soit au droit du père de famille sur l'éducation de ses enfants, soit même au droit de l'instituteur sur l'ordre et les matières de son enseignement. »

« Chez nous, dit Cicéron, l'éducation n'est ni réglée par les lois, ni publique, ni commune, ni uniforme pour tous. »

Et j'en passe.

« Il y eut, à partir du second siècle, ou même dès les dernières années du premier, un haut enseignement officiel. Mais il ne gêna en rien les mouvements de l'enseignement libre. En face des écoles fondées par l'Etat ou par les villes, ouvrait qui voulait une école de rhétorique, de philosophie ou de grammaire. La concurrence était parfois très vive et ne tournait pas toujours à l'avantage des professeurs officiels. Vers l'âge de vingt-cinq ou vingt-six ans, Libanius, qui devait devenir un des plus célèbres rhéteurs du quatrième siècle, avait ambitionné une des chaires que l'Etat entretenait à Constantinople, et dont le titulaire était nommé par l'empereur. »

« Un autre candidat lui fut préféré. Résolument, Libanius ouvrit un cours libre de rhétorique, les auditeurs affluèrent. On désertait pour l'entendre les spectacles et les courses. Au bout d'un mois, il eut quatre-vingts élèves, tandis que l'école de son rival demeurait vide. « Lui, c'est l'empereur qui le nourrit, disait-il ; moi, ce sont les pères de mes élèves qui me font vivre. » Les autorités de Constantinople ne voulurent pas en avoir le démenti. On destitua le professeur maladroit et on le remplaça par un rhéteur de grand renom. Libanius le défia à une sorte de joute oratoire et s'y montra tellement supérieure à ce nouveau rival que la foule siffla l'élu des pouvoirs publics et porta en triomphe le représentant de l'enseignement libre. Plus d'une fois, sans doute, les *privat-docent* durant ainsi battre les maîtres de l'enseignement »

officiel; du moins, aucune loi ne s'opposait à ce qu'ils les battissent. Point ne leur était besoin d'autorisation pour dresser une chaire en face de celle qu'entretenait l'Etat ou la municipalité, et la faveur publique restait seule juge, en dernier ressort, du mérite des concurrents.

« Même les divisions religieuses n'apportèrent aucun obstacle à la liberté de l'enseignement. On se tromperait fort si l'on croyait que, pendant les trois siècles qui précédèrent le triomphe du christianisme dans l'empire, les fidèles furent privés du droit ou des moyens d'enseigner. Quand un édit de persécution était promulgué, les professeurs chrétiens étaient sans doute exposés aux poursuites comme la masse des adorateurs du Christ; mais jamais une des lois dirigées contre la foi chrétienne ne contint, à l'adresse de ses adhérents, l'interdiction de tenir école.

« Si le paganisme militant ne chercha pas à éteindre, aux mains des chrétiens, le flambeau de la science, le christianisme triomphant n'essaya pas davantage de restreindre, au préjudice des païens, la liberté de l'enseignement. Les représentants les plus autorisés de l'Eglise firent toujours preuve, à cet égard, d'une grande largeur d'esprit. »

Voilà, messieurs, la vérité historique.

« Le code théodosien contient une loi rendue par Constantin en 321, qui punit très sévèrement quiconque injurie ou violente les médecins, grammairiens ou professeurs... »

M. le président. Je dois vous rappeler, monsieur Delahaye, que ces lectures ne sont pas des arguments personnels et qu'elles ne peuvent pas constituer le fond d'un discours.

Vous êtes à la tribune pour présenter vos idées et non pour lire des ouvrages, si savants soient-ils. (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.*)

M. Dominique Delahaye. Montalembert lisait ses discours à la tribune...

M. le président. Mais c'étaient les siens, tandis que vous faites une lecture qui ne saurait constituer un discours. (*Approbatif à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. Je veux dire que dans le code théodosien on ne laisse pas insulter les instituteurs païens, et je recommande aux catholiques de ne pas insulter Aliboron. (*Vives protestations à gauche. — Rires à droite.*)

M. le président. Je vous rappelle à la question, monsieur Delahaye. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. Je vous démontrerais que, pendant les persécutions, dans le monde romain, l'enseignement a toujours été libre, parce que je veux justifier une interruption dans laquelle j'ai dit que M. le ministre était plus tyran que César.

Il sera donc démontré que M. le ministre de l'instruction publique, sans apporter aucune preuve historique, dira que nous cherchons à rétablir la plus effroyable tyrannie alors que, moi, la main pleine de documents historiques, je n'aurais pas la faculté de prouver que nous sommes l'école de la liberté, de la civilisation, de la générosité? (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Fabien-Cesbron. Ce sont des considérations historiques très intéressantes!

M. Bepmale. Mais trop longues.

M. Dominique Delahaye. Ce sera très court, mais ce sera substantiel et plus d'un d'entre vous — sans faire tort à ses connaissances — ignore ce que je vais dire de la législation scolaire de Julien. (*Rires.*)

« Tel était le régime vraiment libéral sous lequel avait vécu et s'était développé l'enseignement dans le monde romain, depuis les plus lointaines origines jusqu'au milieu du quatrième siècle, lorsque Julien imagina sa législation scolaire.

« Il la posa seul, sans aucune indication reçue de l'opinion publique, sans que rien ni personne demandât qu'elle fût posée, et contrairement à toutes les traditions et à toutes les coutumes, ce fut pour obéir à ses haines intellectuelles, à sa passion de sectaire. »

M. Eugène Lintilhac. C'est boulevard Saint-Michel qu'il a dit cela.

M. Dominique Delahaye. Non: au boulevard Saint-Michel, il se borna à se faire proclamer empereur. La plus belle partie de son règne s'est passée dans les Gaules qu'il a défendues contre l'invasion des barbares. Il commençait bien déjà à sacrifier aux idoles, à ce moment, mais il était encore présentable. (*Très bien! et applaudissements à droite.*)

M. Eugène Lintilhac. Oui, mais il était l'ennemi de la barbe. (*Rires à gauche.*)

Voyez son *Misopogon*, ou « l'ennemi de la barbe ». (*Nouveaux rires.*)

M. Dominique Delahaye. Vous ne l'êtes pas toujours, vous, l'ennemi de la barbe, quoique vous soyez rasé. Je n'ai pas pour moi le couteau de la guillotine, mais j'ai tout au moins le rasoir; je n'en fais pas plus que M. Jaurès, après tout.

« Tous ceux, dit Julien, qui font profession d'enseigner devront désormais avoir l'âme imbuë des seules doctrines qui sont conformes à l'esprit public. »

Voyez-vous comme c'est moderne! Ce sont vos propres théories, c'est en vertu de l'esprit public, en vertu de la République, qui est une croyance, que vous voulez nous imposer votre législation. Et vous dites que je prend des choses hors de saison! Les motifs déterminants de Julien, ce sont précisément les vôtres.

« C'est une de ces formules élastiques et vagues, dit Paul Allard, qui se prêtent à toutes les tyrannies. L'« esprit public », pour Julien, c'est la croyance aux divinités du paganisme, c'est le culte païen, ce sont les mœurs païennes. L'« esprit public », c'est l'apostasie de l'empereur. L'« esprit public », c'est l'esprit particulier de son gouvernement. Et c'est à cet « esprit public » qu'une aveugle intolérance s'efforça d'amener, par un mélange de violence et de ruse, les générations nouvelles, bien que, dans l'empire romain, à cette heure partagé en deux cultes, la moitié au moins des pères de famille soient chrétiens, c'est-à-dire repoussent pour eux-mêmes et pour leurs enfants « l'esprit public » de Julien, veulent, pour eux-mêmes et pour leurs enfants, le contraire de ce qui est pour Julien l'« esprit public ».

« Il interdit l'enseignement de la grammaire et de la rhétorique aux maîtres chrétiens, à moins qu'ils ne se convertissent au culte des dieux. Plus de professeurs, ni publics, ni libres, sans un billet de confession païenne.

« On connaîtrait mal le législateur sectaire du quatrième siècle... — et le législateur sectaire de tous les temps — «... si l'on n'ajoutait pas tout de suite que ce mouvement d'intolérance se termine par le couplet habituel en l'honneur de la liberté. »

Vous savez, messieurs, qu'il prétendait qu'un chrétien ne pouvait pas enseigner Homère, Hésiode, Virgile, Cicéron, parce que, pour enseigner ces auteurs, il fallait croire aux dieux.

« Julien, dit Socrate, défendit aux chrétiens par une loi de fréquenter les écoles, de

peur, selon son expression, que, s'ils aiguisaient leurs langues, ils ne répondissent plus facilement à la dialectique des païens. »

C'est un peu comme cela que M. le président se conduit avec moi, quand il ne veut pas me laisser mener ma dialectique. (*Rires à droite.*)

« L'un des représentants les plus honnêtes et les plus éclairés qu'ils aient eus à cette époque, Ammien Marcellin, si favorable cependant à Julien, n'essaya pas de cacher ses sentiments sur l'atteinte portée par celui-ci à la liberté d'enseigner. « C'est, dit-il, un acte barbare, qu'il faut couvrir d'un éternel silence. »

Nous allons maintenant faire un bond prodigieux, montrant ainsi combien je désire arriver aux temps modernes. J'espère que M. le ministre me permettra bien une courte citation de Montalembert — car on peut encore le citer — avant d'arriver à son cas.

M. Fabien-Cesbron. Vous allez vite.

M. Dominique Delahaye. Cela me suffira pour établir toute ma thèse.

Voici ce que dit Montalembert sur la liberté d'enseignement, d'après les *procès-verbaux* de la commission de 1849 publiés par M. H. de Lacombe, page 180 :

« Jamais, jusqu'à la Révolution française, l'Etat n'a donné, comme Etat, l'enseignement; il n'y intervenait que comme le bras séculier de la doctrine qu'il avait adoptée; il ne prétendait jamais être puissance spirituelle; il adoptait une croyance et la faisait respecter.

« Ce n'est qu'à compter de l'époque où l'Etat n'a plus eu de doctrines qu'on a proclamé le principe que l'Etat seul devait donner l'instruction; innovation cause de dépenses énormes, mais qui, en outre — et c'est là un fait bien plus grave — a compromis les intérêts de la religion, les droits de la famille, et a fait peser sur l'Etat une responsabilité terrible, celle des erreurs et des mauvaises doctrines émanées de ce corps enseignant. »

Le même Montalembert, le 26 avril 1844, dans son discours sur la liberté de l'enseignement, disait, de votre doctrine, de ce que vous voulez aujourd'hui nous faire voter :

« Cette funeste doctrine ne se fonde, dans le passé, que sur l'autorité de Minos, de Lycurgue et de Robespierre, c'est-à-dire sur la fable, le paganisme et sur quelque chose de pire que le paganisme. »

Renan — je veux tout de même parler un peu de Renan avant d'arriver à M. Viviani — Renan, qui connaissait fort bien l'histoire de l'Eglise, puisqu'il a écrit *l'Histoire des origines du christianisme*, dit de la période romaine que je viens de résumer très rapidement :

« Le philosophe Celse, homme instruit, de grand bon sens, qui a devancé, sur plusieurs points, les résultats de la critique moderne, écrivit un livre contre le christianisme... le livre de Celse fut très peu lu au temps de son apparition... l'effet du livre fut donc très peu étendu. Au quatrième siècle, Hiéroclès et Julien s'en servirent et le copièrent presque; mais il était trop tard. Cela n'enleva probablement pas un seul disciple à Jésus. Il avait raison au point de vue du bon sens naturel; mais ce simple bon sens, quand il se trouve en opposition avec les besoins du mysticisme, est très peu écouté. Le sol n'avait pas été préparé par un bon ministre de l'instruction publique. »

C'est en 1882 que Renan faisait imprimer cette pensée, Jules Ferry était là prêt à préparer le sol, à rénover et à compléter Julien l'Apostat.

Eh bien! jusqu'à présent, dans nos Assemblées, on nous a toujours montré — sauf M. de Lamarzelle, tout à l'heure, par

quelques citations très appropriées — un Jules Ferry libéral, voulant la neutralité. Il y a un autre Jules Ferry, qu'on cite très peu : c'est le Jules Ferry des loges, où d'ailleurs il n'est pas allé souvent.

Je ne veux citer qu'une phrase du discours qu'il prononça le dimanche 9 juillet 1876 à la loge française et écossaise de la « Clémentine amitié », à la fête anniversaire de la réception du F. . . Littré.

Parlant après Wyruboff, directeur de la *Philosophie positive*, M. Jules Ferry, alors président de la gauche républicaine, disait des catholiques, entre autres aménités, page 95 :

« ... A la science qui grandit, aux associations qui cherchent à verser la lumière, le mysticisme et le théologisme contemporains répondent par l'embrigadement général de la sottise humaine. (Vifs applaudissements.) »

Dans cet embrigadement, Littré, heureusement éclairé d'une autre lumière que celle des loges qui, décidément, lui parut insuffisante, finit sa vie en demandant le baptême.

Quant à Jules Ferry, qu'on cesse de nous opposer son libéralisme de tribune.

Voilà comment, dans la loge de la Clémentine-Amitié — qu'est-ce que cela aurait été si cette amitié n'avait pas été clémentine? (*Sourires à droite*) — Jules Ferry traitait les catholiques auxquels il promettait devant le Parlement une parfaite neutralité. Je suis fondé à dire que Jules Ferry était un homme à double visage, que véritablement il pratiquait à cette époque le mensonge nécessaire. (*Protestations à gauche.*)

Quand M. Viviani, autre franc-maçon très bien informé, pour des causes que j'ignore...

M. de Lamarzelle. Oh ! non, il ne l'était pas !

M. Dominique Delahaye. Mais il devait bien connaître le discours de Jules Ferry à la loge de la Clémentine-Amitié, quoiqu'il ne soit pas de cette loge. Le jour où il disait que Jules Ferry avait eu recours au mensonge nécessaire, M. Viviani était dans la vérité historique. Aujourd'hui il est à côté de la vérité historique. Nous pensons qu'il aura, lui aussi, un goût prononcé pour la neutralité. Mais il ne faudrait pas qu'il nous jouât le tour que nous a joué Jules Ferry. Qui nous garantit que lui n'a pas également son « mensonge nécessaire » ? Et surtout lorsqu'il fait son aveu, la veille de l'affichage, affichage prémédité que lui seul connaissait (*Assentiment à droite*), car il savait bien à quel succès il marchait, non seulement à cause de la belle redondance de ses phrases, mais aussi à cause de la brièveté de son discours, de la forme qu'il lui a donnée... pour les murailles...

M. Eugène Lintilhac. Est-il défendu d'avoir du talent ?

M. Dominique Delahaye. Ce n'est pas son talent que je lui reproche, bien que je connaisse des gens très lettrés qui ont dit de ce discours qu'il était de style très « pompier ». (*Protestations à gauche.*) Je ne voudrais pas aller jusque-là.

M. le président. C'est une expression que vous auriez pu ne pas apporter ici. (*Approbaton à gauche.*)

M. Eugène Lintilhac. Aux murailles la réponse.

M. le ministre. Cela n'a pas d'importance. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs. — Mouvements divers.*)

M. Dominique Delahaye. Je finis maintenant, messieurs, sur une citation d'un des vôtres. Je vous ai cité Wyruboff qui, le même jour que Jules Ferry, prononçait lui-même un discours à la loge de la « Clé-

mente-Amitié », mais je ne veux parler de lui qu'à propos de la défense laïque, parce que ce qu'il y a dit est à noter et à faire connaître aux Français.

La « défense laïque » — ce n'est pas lui, messieurs, qui a écrit cela, c'est moi qui le dis — est une nouvelle enseigne qui couvre l'attaque maçonnique. Cette attaque est avant tout dirigée contre les catholiques, et elle se renouvelle plus vivement au moment des élections ; il importe de faire croire à l'opinion publique que le « cléricisme est l'ennemi » et qu'il faut voter pour les maçons et les maçonnisants, sous peine de voir la France sombrer dans un complot cléricale.

Cette tactique maçonnique a été développée et condamnée du même coup par le F. . . Wyruboff dans son discours du 11 novembre 1872 à la loge « la Mutualité ». (*Revue internationale des sociétés secrètes*, 1913, p. 2846-2852.) D'après ce franc-maçon, la maçonnerie de 1872 qui se meurt, faute d'avoir quelque adversaire à combattre, doit s'en prendre au catholicisme. Tout ce passage est à connaître :

« Remarquez, je vous prie, ce trait curieux et caractéristique ; c'est quand la société est tranquille, par conséquent contenue, que nous autres nous sommes malades, c'est quand la vie renaît régulière au dehors que la mort s'introduit chez nous ; et notre activité reprend avec une énergie d'autant plus grande, que les symptômes du mal social sont plus manifestes.

« Je profite de ce rapprochement pour en tirer une conclusion ; nous devons, ce me semble, chercher si, dans l'organisme compliqué de la nation, il n'y a pas quelque part un point malsain, il y en a toujours, même au milieu de la santé apparente. Nous devons le déterminer et nous attacher à le combattre.

« Eh bien ! je crois qu'il ne faut pas chercher longtemps pour trouver, en dehors de la politique proprement dite, une plaie sociale qui envahit les tissus et qui peut devenir menaçante si on ne lui met pas d'obstacles. Vous comprenez que je fais allusion au développement excessif du cléricisme. Je ne dis pas, remarquez bien, catholicisme, et la distinction est importante. Si la France était catholique, si la religion avait des racines profondes dans les masses, je ne vous aurais pas conseillé de la combattre, la peine eût été inutile, car on ne détruit pas ainsi, en quelques années, les croyances populaires ; mais la France depuis longtemps est complètement indifférente ; le catholicisme y est devenu affaire de parti, il s'est transformé en cléricisme. Ce parti est puissant, il serait insensé, coupable même de le nier ; et comme tous les partis qui se cramponnent au passé, en face d'un présent qui leur échappe, il ne recule devant aucun sacrifice, devant aucun moyen pour se maintenir en place. C'est une justice à leur rendre — et je la leur rends bien volontiers — les cléricaux ont développé et développent tous les jours une activité extraordinaire ; ils ne négligent aucune occasion de propagande, ils ne laissent passer aucun prétexte pour étendre leur influence. Ils prennent la question par ses petits côtés et ils ont grandement raison de le faire, car c'est par les petits côtés que la religion et la philosophie pénètrent dans les profondeurs des masses sociales. Non content d'avoir entre leurs mains l'éducation de l'enfance, ils aspirent au monopole de l'instruction à tous les degrés ; ils vont plus loin, empiétant sur les prérogatives professionnelles, ils organisent quelque part, dans les Pyrénées et dans les Alpes, des cabinets de consultations gratuites, où ils distribuent des remèdes destinés à guérir toutes les maladies, depuis

les cors aux pieds, jusqu'aux peines les plus secrètes du cœur.

« Et c'est en présence de pareils adversaires et dans un pareil moment que nous, les soldats de la libre pensée, nous nous croiserions les bras, regardant faire sans protester ? C'est devant ces ennemis implacables et acharnés de toute civilisation, de tout progrès, que l'institution maçonnique, reniant son passé, oubliant sa tradition, montrerait sa faiblesse et ferait acte d'indifférence ? Non, cela ne peut être et cela ne sera pas. Nous avons le droit et le devoir d'agir. Rome nous a maudits, nous a excommuniés ; d'un trait de plume elle nous a envoyés en enfer ; nous sommes, à son égard, dans le cas de légitime défense qui est le plus sacré de tous les droits, puisque aucune législation n'a jamais osé le nier. Rome déclare la guerre à la raison moderne, nous devons accepter le combat, il est grandement temps de montrer que la raison moderne ne craint pas d'être vaincue ; qu'après avoir brisé, au nom de la justice, le trône temporel de la papauté, elle jettera un jour à tous les vents, au nom de la science et de la philosophie, les superstitions et les supercheres.

« En face de l'obéissance passive à des décrets qui viennent d'un pays que personne de nous ne connaît, plaçons la liberté, non cette liberté qui consiste à marcher au hasard, quelquefois à reculer, mais cette liberté qui permet de toujours avancer vers le but suprême de la civilisation : le bien-être intellectuel et physique des masses.

« D'ailleurs, pour cela, nous n'avons qu'à reprendre une tradition momentanément interrompue dans la franc-maçonnerie. Vous connaissez tous quel relâchement a eu, à son heure, la brillante campagne entreprise par le frère Massol, au profit de l'indépendance de la morale. Je le vois au milieu de nous, je suis d'autant plus heureux de reconnaître que c'est grâce à son courage, à sa persévérance et à son dévouement que la victoire a été complète, un principe important a pris racine dans les esprits, une brèche considérable a été ouverte dans le vieil édifice. Nous n'avons qu'à suivre cet exemple, nous n'avons qu'à continuer la besogne et à ouvrir des brèches nouvelles par lesquelles les intelligences, libres de toute entrave, s'élançeront à la conquête de l'avenir. Je ne veux, ni ne puis indiquer ici un programme, je me borne à dire qu'en face du cléricisme, l'heure n'est pas venue d'abdiquer, que les circonstances nous poussent à la lutte, et que cette lutte nous devons l'entreprendre avec plus d'énergie que jamais ».

Mais cette tactique maçonnique est condamnée par le F. . . Wyruboff, lorsqu'il établit péremptoirement que la maçonnerie est un parti d'opposition qui ne saurait édifier, mais qui peut seulement détruire :

« Si nous reconnaissons, dit-il, notre véritable rôle, notre véritable puissance, nous aurons fait, soyons-en convaincu, un pas immense en avant, nous cesserons de gaspiller nos forces en efforts stériles, nous ne tenterons plus l'œuvre de reconstruction qui, dans le langage plus à la mode, s'appelle l'œuvre de régénération. Je le répète, et j'insiste beaucoup sur cette idée ; la maçonnerie est un assemblage d'éléments trop hétérogènes pour arriver à fonder quoi que ce soit de durable ; elle est destinée à la résistance, à la lutte, à la critique, il faut qu'elle s'y renferme pour être réellement grande, réellement utile ».

On ne saurait mieux dire que la maçonnerie ne fait que des ruines ; c'est le but et le fait de la « défense laïque ».

Messieurs, c'est sur cette bonne parole que je veux en rester aujourd'hui, vous demandant la permission de continuer mon

discours demain. (*Très bien! très bien! à droite. — Protestations à gauche.*)

Je veux encore parler de la franc-maçonnerie... (*Nouvelles protestations à gauche. — Nouvelle approbation à droite.*)

Alors, je vais en parler ce soir! (*Parlez! à gauche. — Non! à demain! à droite.*)

On m'a tout à l'heure critiqué, parce que j'apportais ici des faits de l'antiquité, je veux maintenant citer tout ce qu'il y a de plus moderne, vos actes dans le monde entier, ô maçons de mon cœur!...

M. Eugène Lintilhac. ... Dignes d'éloges! (*Sourires à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. ... dignes des loges de la franc-maçonnerie (*Sourires à droite*), mais dignes de l'attention du monde catholique.

On est porté à croire que cette campagne que vous faites en France pour arriver à la destruction de la religion catholique est à peu près localisée dans quelques pays.

Non! la franc-maçonnerie est mondiale. Vous faites le même effort dans le monde entier.

Or, dans une nouvelle revue qui a une importance considérable, la *Revue internationale des sociétés secrètes*, fondée par M. le chanoine Jouin, curé de Saint-Augustin à Paris, on a déjà réuni les documents les plus modernes sur votre effort dans le monde entier. Jamais dans aucun Parlement, dans aucune revue, pas même dans cette *Revue internationale des sociétés secrètes*, où l'on avait rassemblé et coordonné les textes que je vous citerai, et qui s'y trouvent épars, jamais on n'a produit l'étude que je vous apporte. Nous nous sommes livrés à une compilation laborieuse qui mérite au moins votre attention. Pour avoir l'honneur de parler devant vous vingt-cinq, trente ou quarante minutes, nous avons travaillé des journées et des soirées; si cela ne vaut pas l'éloquence de la plupart de mes collègues, cela montre au moins un souci de la vérité auquel vous pouvez, je crois, accorder quelque créance. (*Applaudissements à droite.*)

M. Eugène Lintilhac. Nous n'avons jamais dit que vous manquiez de talent!

M. Dominique Delahaye. Je parle quand je vois sujet de parler. Quand il me semble que la voix d'autrui est plus importante que la mienne, je laisse entendre la voix d'autrui, mais toujours je montre à mon auditoire que j'ai conscience de n'arriver devant lui qu'après un labeur acharné. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*)

Il me semble que, dans ces conditions, je mérite que vous accordiez quelque attention sinon à mon effort, tout au moins à ce qui est la constatation de l'œuvre de vos loges, ou alors c'est que vous redoutez que je reproduise à la face du monde ce qu'ont été vos efforts dans le monde entier. Ce que je veux vous faire connaître, vous ne voudrez pas me l'interdire, car c'est de vous, maçons, uniquement que je veux vous entretenir demain.

Un sénateur à gauche. Non, ce soir!

M. Dominique Delahaye. Le projet de loi qui nous est soumis nous vient des loges, vous allez la voter sans y changer un iota. M. Goy l'a déclaré; M. Viviani y tient. Et ici par un phénomène dont je ne peux encore me rendre compte — car MM. les francs-maçons ne sont pas dans notre Assemblée la majorité — beaucoup de nos collègues les suivent.

Ceux qui, sans être maçons sont maçonnisants et viennent à la suite des lumières du troisième appartement (*Rires*), ceux que j'appellerai leur trainée lumineuse, ceux-là votent toujours avec eux. Parmi ces derniers il y en a dont les femmes vont à l'église, dont les enfants sont élevés dans des pensions religieuses...

Un sénateur à droite. Et se font soigner par les religieuses!

M. Dominique Delahaye. ... et qui cependant votent constamment avec les disciples de la loge.

Nous arrivons à une époque où il ne faut plus mériter le reproche que faisait Napoléon I^{er}. Tenez, c'est dans un livre de Gaborry sur Napoléon III et la Vendée, qui se trouve à notre bibliothèque, que j'ai lu ce fait.

Une jeune fille qui avait pris part aux combats avec les royalistes et qui avait, par sa vaillance, excité l'admiration de Napoléon I^{er}, lui est présentée dans son voyage à Napoléon-Vendée. Napoléon la reçoit, l'admire, la félicite. Un maire des environs était là, Napoléon l'interroge; c'était le frère de cette héroïne: « Dans quel parti étiez-vous? » — « Moi, répond-il, je n'étais d'aucun parti. » Il se croyait très prudent. — « Ah! répondit Napoléon, vous n'étiez d'aucun parti, vous étiez neutre... en bien, vous êtes un Jean-foutre! » (*Rires et applaudissements à droite.*)

Messieurs, c'est le mot de la situation. (*Hilarité générale.*)

Permettez-moi, puisque l'heure est avancée...

A gauche. Parlez! parlez!

A droite. A demain!

M. Dominique Delahaye. La course est un peu longue, j'ai vingt-cinq pages... (*Mouvements divers.*)

M. de Lamarzelle. Nous demandons le renvoi à demain.

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur le renvoi à demain qui est demandé.

(Après une épreuve déclarée douteuse, le Sénat décide, par assis et levé, que la séance continue.)

M. Dominique Delahaye. Je suis aux ordres du Sénat; mais, si mes citations sur la franc-maçonnerie vous paraissent fastidieuses, il ne faudra vous en prendre qu'à vous!

M. Fabien-Cesbron. Demandez une suspension de séance.

M. Milliès-Lacroix. C'est de l'obstruction. (*Dénégations à droite.*)

M. Fabien-Cesbron. Mais la loi ne sera pas applicable avant la rentrée d'octobre.

M. Milliès-Lacroix. L'orateur ne s'en est pas caché, d'ailleurs; il a dit qu'il ferait durer longtemps la discussion générale.

M. Dominique Delahaye. Je n'ai rien dit de semblable, et je vais vous montrer combien vos hypothèses sont inexactes.

M. le président. Tant que M. Delahaye se maintiendra dans l'objet de la discussion, il conservera la parole. Veuillez continuer, monsieur Delahaye. (*Très bien! très bien!*)

M. Dominique Delahaye. Je tiens à répondre quelques mots à M. Milliès-Lacroix. Avec une modestie que vous voudrez bien reconnaître, je me suis effacé devant trois de nos collègues, alors que j'étais inscrit avant eux, dès qu'ils ont manifesté le désir de prendre la parole; M. Debierre, M. de Lamarzelle et M. Flaissières. A cette courtoisie envers des collègues, dont deux professent des idées opposées aux miennes, vous répondez singulièrement. Vous avez tous, messieurs, ainsi que M. le président, le mot de courtoisie à la bouche pour me la recommander; comme si j'avais quelque chose à apprendre de vous à cet égard. Je saisis donc avec empressement cette occasion pour vous montrer que je mets en pratique cette courtoisie avec chacun de vous en particulier et en public; c'est vous qui ne me payez pas de retour en ce moment.

Mais je poursuis mon exposé.

Je me bornerai à une citation en ce qui concerne la franc-maçonnerie en France :

Grand Orient de France.

« Compte rendu aux ateliers de la fédération des travaux de l'assemblée générale du 16 au 21 septembre 1912, pages 209 et 210 :

« *Le F. Daube.* — Mes F. F., je serai bref; les bonnes causes n'ont pas besoin d'être longuement défendues.

« J'ai suivi avec le plus vif intérêt les développements de philosophie politique et économique que vous avez entendus à cette tribune. Et, au moment où le convent tout entier était le plus emballé pour les théories séduisantes des orateurs, je ne pouvais m'empêcher de songer aux paroles du distingué président de l'Ordre qui s'écriait lundi: « Il y a un fléchissement des volontés républicaines et des énergies laïques. »

« Cette constatation navrante est vraie, pénible et dangereuse.

Mais il est nécessaire de la faire, je dirais presque: il est bon que nous la fassions.

« Les francs-maçons sont quelquefois divisés sur l'interprétation des lois politiques et sociales.

« Ils sont étroitement unis sur le terrain d'action et de défense laïques. »

Voilà ce que je voulais démontrer. C'est d'action et de défense laïques que je veux uniquement parler, et plus particulièrement de l'école et de ses maîtres.

Or, messieurs, cette défense laïque qui couvre hypocritement de nouvelles attaques contre l'enseignement libre, ou mieux contre l'enseignement catholique, est la résultante d'un mot d'ordre mondial auquel vous obéissez servilement. Pour qu'il soit mondial, il est évident, et cette conséquence ne saurait vous échapper, que ce mot d'ordre vient d'une puissance internationale dont le premier but est de détruire la religion, de déchristianiser l'humanité et de se poser, selon la définition qu'elle a formulée elle-même comme la contre-église: c'est elle, la maçonnerie, qui formule et impose le programme de la laïcité, c'est elle qui veut, selon l'expression populaire, la laïque. Naturellement ce gigantesque effort, soutenu depuis le dix-huitième siècle, s'est essayé plus énergiquement dans les pays catholiques. Je n'ai rien à vous apprendre de ce qui s'est passé parmi nous, pas même pour l'enseignement primaire. Vous avez enlevé le christ de vos écoles, des tombeaux de voirie en ont emporté la divine image et l'ordre vous en venait des loges. (*Applaudissements à droite.*)

M. Cazeneuve. Je demande le renvoi à demain, monsieur le président. (*Oui! oui! à droite. — Exclamations à gauche.*)

M. le président. Le renvoi à demain est demandé. (*Mouvements divers.*)

M. Milliès-Lacroix. J'estime que nous n'avons plus rien à gagner à la prolongation de la discussion générale. Toutes les opinions ont été exprimées pour et contre; nous avons entendu les discours très éloquentes de nos collègues de la droite; M. le ministre de l'instruction publique est monté deux fois à la tribune; des opinions diverses ont été émises également par nos amis. Nous sommes donc suffisamment éclairés, je crois, au point de vue de la discussion générale.

M. de Lamarzelle. Vous n'en savez rien!
M. Milliès-Lacroix. Je m'oppose au renvoi à demain, parce que mon intention est de demander la discussion générale soit close dès ce soir. (*Exclamations à droite. — Mouvements divers.*)

M. Empereur. Je rappelle, messieurs, que dans la séance de lundi, des accusations graves ont été portées contre les instituteurs qui se sont réunis en congrès à Chambéry, en 1912. J'ai dit à M. de Lamarzelle que je lui répondrais et que j'apporterais ici la preuve des exagérations de la presse, je demande à apporter ces preuves.

M. le président. Insiste-t-on, pour demander que la discussion continue,

M. Milliès-Lacroix. Parfaitement, monsieur le président.

Voix à gauche. La clôture !

M. Dominique Delahaye. Vous ne pouvez pas demander la clôture pendant que je suis à la tribune. (*Assentiment à droite.*)

M. le président. Je ne puis, messieurs, consulter le Sénat sur la clôture pendant qu'un orateur est à la tribune. (*Très bien ! très bien !*)

M. Cazeneuve a demandé le renvoi à demain de la suite de la discussion générale.

M. Milliès-Lacroix. Le Sénat, messieurs, vient de se prononcer contre le renvoi; pourquoi, alors, le consulter de nouveau? J'ajoute qu'un certain nombre de nos collègues se proposent de demander que la discussion générale soit close ce soir. (*Protestations à droite.*)

Permettez-moi donc d'achever ma pensée. Notre intention est de demander la clôture lorsque l'honorable M. Delahaye aura terminé son discours. (*Mouvements divers.*)

M. Hervey. Messieurs, je veux répondre au défi de M. Debierre d'apporter des faits précis et je demande au Sénat la permission de le faire.

Plusieurs sénateurs à droite. A demain !

M. le président. Je consulte le Sénat sur le renvoi à demain demandé par M. Cazeneuve.

(Le renvoi est ordonné.)

15. — COMMUNICATION DE DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Michel un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux.

Le rapport sera imprimé et distribué.

J'ai également reçu de M. Cachet un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la désaffectation du culte de la tour de Saint-Paterne à Orléans.

Le rapport sera imprimé et distribué.

16. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. René Viviani, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de la guerre et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de compléter la loi du 11 juillet 1899 et l'article 85 de la loi de finances du 13 juillet 1911 par la création d'un tarif de pension correspondant aux emplois d'adjudant-chef et d'aspirant.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre des travaux publics et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant addition à l'article 65 de la loi de finances du 26 décembre 1908 relatif à l'exécution de services publics par les entrepreneurs de services réguliers de voitures automobiles subventionnés.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai enfin l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés,

concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1913 au titre du budget général; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1913 au titre des budgets annexes; 3° l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

17. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Lourties.

M. Victor Lourties. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la participation de la France à l'exposition internationale des industries de la pêche maritime de Boulogne-sur-Mer en 1914.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

18. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'EXPOSITION INTERNATIONALE DE LYON

M. le président. La parole est à M. Lourties qui veut demander au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate des conclusions d'un rapport précédemment distribué.

M. Victor Lourties, rapporteur. J'ai l'honneur de prier le Sénat de déclarer l'urgence et d'ordonner la discussion immédiate des conclusions du rapport que j'ai antérieurement déposé au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la participation de la France à l'exposition internationale urbaine de Lyon, en 1914.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres, dont voici les noms : MM. Beauvisage, Vincent, Bérard, Cazeneuve, Empereur, Flaissières, Chapuis, Sarrien, Hubert, Monis, Richard, Couyba, Perchot, Goy, Bonnefoy-Sibour, Pontaille, Menier, Genet, Bepmale, plus une signature illisible. Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (*L'urgence est déclarée.*)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(*La discussion immédiate est prononcée.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ?

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est autorisé à engager, sur les crédits de l'exercice 1914, pour la participation de la France à l'exposition internationale urbaine de Lyon en 1914, des dépenses qui ne pourront excéder la somme de 500,000 francs ».

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

19. — DÉPÔT D'AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES

M. le président. La parole est à M. Milliès-Lacroix.

M. Milliès-Lacroix. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un avis fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification à la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée et à la loi du 7 août 1913 modifiant les lois des cadres de l'infanterie, de la

cavalerie, de l'artillerie et du génie en ce qui concerne l'effectif des unités et fixant les conditions du recrutement de l'armée active et la durée du service dans l'armée active et ses réserves.

M. le président. L'avis sera imprimé et distribué.

M. Milliès-Lacroix. J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un avis fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la constitution des cadres et effectifs des différentes armes (infanterie, cavalerie, artillerie, génie, secrétaires d'état-major et du recrutement).

M. le président. L'avis sera imprimé et distribué.

20. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Jeanneney.

M. Jeanneney. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

21. — DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LES MODIFICATIONS AUX CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES. — DÉCLARATION DE L'URGENCE. — DISCUSSION IMMÉDIATE. — INSERTION AU Journal officiel.

M. le président. La parole est à M. Bepmale pour le dépôt d'un rapport.

M. Bepmale, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier le tableau des circonscriptions électorales annexé à la loi du 13 février 1889.

M. le président. La commission demande la déclaration de l'urgence, l'insertion du rapport au *Journal officiel* et l'inscription du projet de loi à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (*L'urgence est déclarée.*)

M. le président. Personne ne s'oppose à l'insertion du rapport au *Journal officiel* de demain?...

L'insertion est ordonnée.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate qui est demandée par vingt de nos collègues, dont voici les noms :

MM. Pic-Paris, Bidault, Flaissières, Gervais, Bérard, Belle, Sarraut, Couyba, Jouffray, Vincent, Régismanset, Aguilon, Vieu, Debierre, Goy, Cazeneuve, Savary, Bepmale, plus deux signatures illisibles.

Il n'y a pas d'opposition?...

La discussion immédiate est prononcée.

L'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance est également ordonnée.

22. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, ce qui pourrait faire l'objet de l'ordre du jour de notre prochaine séance :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à diviser la ville de Lyon (Rhône) en douze cantons ;

1^{re} délibération, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'emploi du reliquat non employé du crédit accordé pour les frais d'émission des obligations créées pour les besoins des chemins de fer de l'Etat ;

Discussion, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, du projet de loi, adopté par la

Chambre des députés, tendant à modifier les articles 1^{er}, 3, 4, 5, 9 et 11 de la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier le tableau des circonscriptions électorales annexé à la loi du 14 février 1889 ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, ayant pour objet de réprimer les actes de corruption dans les opérations électorales ;

Suite de la discussion du projet de loi ; adopté par la Chambre des députés, tendant à assurer la fréquentation régulière des écoles publiques ou privées et la défense de l'école laïque ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux caisses des écoles ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exonérer du droit de timbre les affiches concernant la fête nationale du 14 juillet ;

Discussion de la proposition de loi de M. Jules Méline concernant les petites exploitations rurales (amendement n° 1 à la proposition de loi de MM. Ribot, Méline, Bourgeois et Strauss, relative aux avances des sociétés de crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété) ;

1^{re} délibération sur le projet de loi sur le recel ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de MM. Fessard, Touron et Fortier, relative à l'évaluation des immeubles dépendant des successions ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à établir la publicité des séances des conseils d'arrondissement ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'expropriation pour cause d'insalubrité publique ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 162 du code civil en ce qui concerne le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet le classement, comme annexe de la route nationale n° 6, en Algérie, d'une nouvelle route à ouvrir entre Bou-Rached et la limite des territoires du Sud, par le Kreider ;

Suite de la 2^e délibération sur la proposition de loi de M. Emile Chautemps, tendant à la révision de la législation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Paul Strauss et plusieurs de ses collègues, tendant à autoriser le conseil municipal de Paris à allouer à ses membres une indemnité annuelle (amendement à l'article 47 du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1913) ;

Discussion des propositions de loi de MM. Herriot et Guillaume Poulle, relatives aux prêts faits par l'Etat aux sociétés coopératives d'habitations à bon marché (amendements n°s 4 et 5 au projet de loi modifiant et complétant la loi du 12 avril 1906) ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention conclue, le 4 octo-

bre 1913, à Berne, entre la France et la Suisse, pour l'aménagement et le partage de la puissance hydraulique du Rhône aux abords du pont de Chancy-Pougny ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, autorisant le ministre des affaires étrangères à offrir au Gouvernement espagnol le chapeau de l'armure de Philippe II ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, ayant pour objet l'extension aux exploitations forestières des dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Donc, messieurs, demain, à trois heures, séance publique. (Approbation générale.)

23. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder les congés suivants :

A M. Huguet, un congé jusqu'à Pâques.

A M. Decrais, une prolongation de congé de quinze jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à sept heures moins dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND LELIOUX.

QUESTIONS ÉCRITES

[Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »]

160. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 mars 1914, par M. Brager de La Ville-Moysan, sénateur, demandant à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale si un assuré de la loi des retraites ouvrières, inscrit sur le vu des pièces paraissant régulières et entré en jouissance de sa retraite, doit être rayé de la liste des retraités après que l'administration a découvert qu'il a été inscrit à tort, ayant au moment de l'inscription, dépassé de quelques jours l'âge légal ?

L'extrait d'inscription doit-il lui être retiré et les versements faits doivent-ils être restitués ?

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 142, posée par M. Gaudin de Villaine, sénateur, le 27 février 1914.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, de-

mande à M. le ministre de la guerre si les gardes auxiliaires de l'artillerie coloniale qui constituent un personnel civil ont cessé ou devaient cesser juridiquement d'être assimilés pour les allocations et la pension de retraite avec les gardes titulaires d'artillerie le jour où ces derniers sont devenus par simple voie de changement d'appellation des officiers d'administration.

1^{re} réponse.

Conformément au quatrième paragraphe de l'article 80 du règlement, M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour réunir les éléments de la réponse à faire à M. Gaudin de Villaine, une étude de la question ayant dû être entreprise de concert avec le ministre des colonies.

RAPPORT fait au nom de la commission de réforme électorale sur le projet de loi voté par la Chambre des députés et modifiant le tableau des circonscriptions électorales, annexé à la loi du 13 février 1889, par M. Jean Bepmale, sénateur.

Messieurs, la commission de la réforme électorale à laquelle vous avez renvoyé l'étude du projet de modification des circonscriptions électorales voté par la Chambre des députés dans sa séance du 25 mars 1914 a examiné le texte qui lui était soumis.

Elle a estimé qu'aucune modification ne devait y être apportée et qu'il y avait lieu de ratifier purement et simplement les décisions de la Chambre.

Cet examen lui a pourtant suggéré deux observations qu'elle m'a chargé de vous soumettre.

La première est relative à l'attribution de deux sièges au territoire de Belfort. Dans le projet de réforme électorale qu'elle avait récemment élaboré et que vous aviez approuvé à une majorité considérable, le territoire de Belfort ne se voyait attribuer qu'un seul député. Sans qu'il y ait contradiction entre ses conclusions d'hier et celles d'aujourd'hui, elle vous propose de faire entrer Belfort dans le droit commun et puisqu'il s'agit d'une simple modification des circonscriptions existantes de ne pas maintenir pour ce territoire un régime qui deviendrait un régime d'exception que rien ne saurait justifier.

La deuxième a trait à la répartition des circonscriptions dans certains arrondissements. Il lui a paru regrettable que dans l'intérieur d'un même arrondissement les groupements auxquels il a été procédé aient eu pour conséquence de constituer des circonscriptions dépassant de beaucoup cent mille habitants, tandis que des circonscriptions voisines n'atteindraient pas la moitié de ce chiffre.

Sous le bénéfice de ces deux observations, elle vous propose d'adopter sans modification le texte qui vous a été transmis par la Chambre des députés et dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Le tableau des circonscriptions électorales, annexé à la loi du 13 février 1889, est modifié conformément aux indications contenues dans le tableau annexé à la présente loi.

Art. 2. — L'article 3 de la loi du 13 février 1889 est modifié comme suit : « Il est attribué deux députés au territoire de Belfort, six, à l'Algérie, et dix aux colonies, conformément aux indications du tableau.

Tableau modifiant le tableau des circonscriptions électorales annexé à la loi du 13 février 1889.

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	POPULATION des arrondisse- ments d'après le dénombrement de 1911.	NOMBRE de députés par arrondisse- ment.	NOMBRE de circonscrip- tions.	COMPOSITION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES						
					Cantons.	Population					
						par canton.	par circonscription.				
Aude.....	Carcassonne.....	99.174	1	»	Tout l'arrondissement.....	»	99.174				
Belfort (Territoire de)...	Belfort.....	101.386	2	1 ^{re}	Belfort.....	»	58.004				
				2 ^e	Delle..... Fontaine..... Girromagny..... Rougemont-le-Château.....	20.022 5.929 14.675 2.756	43.382				
Côte-d'Or.....	Beaune.....	99.966	1	»	Tout l'arrondissement.....	»	99.966				
Dordogne.....	Bergerac.....	98.019	1	»	Tout l'arrondissement.....	»	98.019				
				1 ^{re}	Château-la-Vallière..... Neuillé-Pont-Picre..... Neuvy-le-Roi..... Tours-Centre..... Tours-Nord..... Vouvray.....	10.630 8.239 8.562 25.392 16.354 12.521	81.638				
Indre-et-Loire.....	Tours.....	231.990	3	2 ^e	Tours-Sud.....	»	63.241				
				3 ^e	Amboise..... Bléré..... Châteaurenault..... Montbazou.....	15.302 14.695 12.668 14.386	57.051				
Nord.....	Avesnes.....	215.855	3	2 ^e	Bavay..... Maubeuge-Nord..... Maubeuge-Sud..... Solre-le-Château.....	18.081 31.996 38.208 12.071	103.359				
				»	Tout l'arrondissement.....	»	99.993				
Orne.....	Domfront.....	99.993	1	1 ^{re}	Laventie..... Lillers..... Norrent-Fontes.....	13.223 20.122 37.419	70.764				
				2 ^e	Lens-Est.....	»	66.807				
Pas-de-Calais.....	Béthune.....	402.611	5	3 ^e	Cambrin..... Lens-Ouest.....	33.132 66.605	99.737				
				4 ^e	Béthune..... Houdain.....	36.674 70.638	107.332				
				5 ^e	Carvin.....	»	57.971				
				1 ^{re}	1 ^{er} arrondiss. municipal de Lyon..	»	59.442				
				2 ^e	2 ^e arrondiss. municipal de Lyon..	»	77.974				
				3 ^e	3 ^e arrondiss. municipal de Lyon..	»	95.410				
				4 ^e	4 ^e arrondiss. municipal de Lyon..	»	87.089				
Rhône.....	Lyon.....	750.684	10	5 ^e	4 ^e arrondiss. municipal de Lyon..	»	41.334				
				6 ^e	5 ^e arrondiss. municipal de Lyon..	»	69.140				
				7 ^e	6 ^e arrondiss. municipal de Lyon..	»	93.407				
				8 ^e	L'Arbresle..... Limonest..... Saint-Laurent-de-Chamousset... Saint-Symphorien-sur-Coise..... Vaugneray.....	16.830 16.487 13.585 12.543 21.346	80.791				
				9 ^e	Condrieu..... Givors..... Mornant..... Saint-Genis-Laval.....	9.123 19.827 8.846 35.539	73.335				
				10 ^e	Neuville-sur-Saône..... Villeurbanne (moins la partie com- prise dans la ville de Lyon).....	22.804 58.958	81.762				
				1 ^{re}	Quartier Notre-Dame..... Quartier Saint-Merri.....	12.535 23.908	36.503				
				2 ^e	Quartier de l'Arsenal..... Quartier Saint-Gervais.....	20.474 43.400	63.874				
				Seine.....	4 ^e arrondiss ^t de Paris..	100.377	2	1 ^{re}	Quartier de la Monnaie..... Quartier de l'Odéon.....	19.169 22.397	41.566
								2 ^e	Quartier Notre-Dame-des-Champs- Quartier Saint-Germain-des-Prés..	45.383 16.044	61.427

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	POPULATION des arrondissements d'après le dénombrement de 1911.	NOMBRE de députés par arrondissement.	NOMBRE de circonscriptions.	COMPOSITION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES		
					Cantons.	Population	
						par canton.	par circonscription.
Seine.....	Saint-Denis.....	746.763	8	1 ^{re}	Pantin.....	"	77.622
				2 ^e	Aubervilliers..... Noisy-le-Sec.....	49.366 59.930	109.296
				3 ^e	Saint-Denis.....	"	72.709
				4 ^e	Asnières..... Saint-Ouen.....	56.586 50.933	107.519
				5 ^e	Clichy..... Levallois-Perret.....	46.676 68.703	115.379
				6 ^e	Boulogne..... Neuilly.....	57.027 44.616	101.643
				7 ^e	Colombes..... Courbevoie.....	54.637 33.138	92.775
				8 ^e	Puteaux.....	"	69.820
Seine... ..	Sceaux.....	519.169	6	1 ^{re}	Montreuil..... Vincennes.....	43.217 72.987	116.204
				2 ^e	Nogent-sur-Marne..... Saint-Maur.....	43.397 49.087	92.484
				3 ^e	Charenton.....	"	63.190
				4 ^e	Ivry.....	"	74.113
				5 ^e	Sceaux..... Villejuif.....	47.724 51.366	99.090
				6 ^e	Vanves.....	"	74.083
Seine-et Oise.....	Pontoise.....	201.513	3	1 ^{re}	Pontoise..... L'Isle-Adam..... Marines.....	23.035 24.267 12.387	59.689
				2 ^e	Gonesse..... Le Raincy.....	45.362 19.538	64.900
				3 ^e	Montmorency..... Ecouen..... Luzarches.....	50.172 15.327 11.425	76.924
Seine et-Oise.....	Versailles.....	314.965	4	1 ^{re}	Argenteuil..... Saint-Germain-en-Laye.....	55.661 52.831	108.492
				2 ^e	Sèvres..... Versailles Nord.....	43.644 33.825	77.469
				3 ^e	Palaiseau..... Versailles Ouest..... Versailles Sud.....	16.010 17.010 29.567	63.617
				4 ^e	Marly-le-Roi..... Meulan..... Poissy.....	25.047 14.637 26.673	66.357
Var.....	Toulon.....	205.178	3	1 ^{re}	2 ^e canton de Toulon..... 3 ^e canton de Toulon.....	23.959 40.733	67.692
				2 ^e	1 ^{er} canton de Toulon..... 4 ^e canton de Toulon.....	31.407 11.077	45.484
				3 ^e	La Seyne..... Le Beausset..... Collobrières..... Cuers..... Hyères..... Ollioules..... Solliès-Pont.....	25.466 8.210 4.693 8.820 29.084 9.974 5.815	92.002
Yonne.....	Auxerre.....	99.599	1	"	Tout l'arrondissement.....	"	99.599

RAPPORT fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier les articles 1^{er}, 3, 4, 5, 9 et 11 de la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales, par M. Alexandre Bérard, sénateur.

Messieurs, le Gouvernement, à la veille

des élections, a saisi la Chambre des députés d'un projet de loi portant modifications à la loi du 29 juillet 1913 sur la liberté et la sincérité du vote.

Ces modifications avaient pour but de corriger certains inconvénients qu'avaient fait apparaître les premières applications dans la pratique de la loi de 1913.

Devant la Chambre, une série d'amende-

ments ont été présentés : adoptés par l'Assemblée, le projet de loi a vu s'augmenter singulièrement ses dispositions.

Le projet, votre commission de la réforme électorale vous propose de l'adopter sauf certaines de ses dispositions.

En premier lieu, votre commission vous propose de rejeter l'article 3 du projet tendant une fois de plus à établir auprès des

bureaux de vote et dans les commissions de recensement des mandataires désignés par les candidats.

Nous ne voulons pas entrer dans cette discussion de principe. A diverses reprises, le Sénat a rejeté cette disposition qui, au dire de beaucoup, soulève de graves objections. Mais pour le moment un seul argument; nous ne croyons pas que, à la veille des élections, le Parlement puisse adopter une disposition législative très compliquée, qu'on n'aurait ni le moyen de faire entrer dans la pratique, ni même de faire connaître son rouage aux électeurs.

D'autre part, le Sénat, à l'unanimité, avait rejeté, lors de la discussion de la loi du 29 juillet 1913, les dispositions exigeant que les enveloppes déposées dans l'urne électorale soient « non fermées ».

Dans l'article 4, la Chambre a repris cette disposition rejetée par notre Assemblée.

Votre commission vous propose de maintenir votre première disposition.

En effet, il nous paraît impossible de frapper de nullité les bulletins placés dans les enveloppes fermées. Ce serait d'une injustice absolue.

D'autre part, dans la pratique, si les enveloppes remises par l'administration supérieure ne sont pas gommées et par conséquent ne peuvent être fermées, il n'en sera pas de même pour celles que, conformément à la loi, devra fournir l'administration municipale, dans le cas où les premières manqueraient. Alors, les enveloppes pouvant être gommées — l'étant le plus souvent — les électeurs seraient tentés de les fermer et, on voudra bien le reconnaître, frapper de nullité les bulletins enfermés dans des enveloppes que des électeurs auraient commis l'erreur de fermer serait supérieurement injuste.

Donc, dans l'article 4, votre commission vous propose de supprimer les mots « non fermées ».

Comme conséquences :

1° Dans l'article 5, il faut supprimer les dispositions exigeant du président du scrutin la constatation que les enveloppes ne seront pas fermées, donc effacer les mots : « et que cette enveloppe n'est pas close ».

2° Supprimer l'article 7, texte nouveau rédigé à cause des « enveloppes closes » et maintenir tel quel l'article 9 de la loi de 1913.

Votre commission vous propose de rejeter l'article 8 du projet déclarant que le préfet ne pourra établir des bureaux de vote en dehors du chef-lieu de la commune sans l'avis favorable du conseil municipal.

Votre commission a estimé qu'il y avait lieu de maintenir les pouvoirs au préfet précisément pour s'opposer à l'arbitraire d'une majorité municipale qui voudrait frapper d'ostracisme un hameau et élever des empêchements au vote de ses électeurs.

La modification portée à l'article 8 du projet que nous soumettons est simplement proposée pour le bon ordre de nos textes législatifs.

Une dernière réflexion.

Votre commission vous propose des modifications de style dans les derniers paragraphes de l'article 4.

Il faut noter que, dans les très rares communes où il y a des bureaux de vote séparés, où peuvent venir prendre part indistinctement tous les électeurs de la commune, le nombre des isolements sera fixé d'après le nombre total des électeurs.

Art. 1^{er}. — Le paragraphe de l'article 1^{er} de la loi du 29 juillet 1913 est modifié comme suit :

« Les réclamations et contestations à ce sujet sont jugées et réglées par les commissions et juges de paix compétents pour opérer les révisions de la liste électorale sur laquelle

figure l'électeur qui réclame l'option, et ce, suivant les formes et délais prescrits par le décret organique du 2 février 1852 et la loi du 7 juillet 1874. »

Art. 2. — Le numéro 2^o du paragraphe 3 de l'article 14 de la loi du 5 avril 1884, modifié par le paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 29 juillet 1913, est remplacé par la disposition suivante :

« 2^o Ceux qui figureront pour la cinquième fois sans interruption, l'année de l'élection, au rôle d'une des quatre contributions directes ou au rôle des prestations en nature, et, s'ils ne résident pas dans la commune, auront déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux. »

Art. 3. — L'article 3 de la loi du 29 juillet 1913 est modifié comme suit :

« Dans toutes les élections, le vote a lieu sous enveloppes.

« Ces enveloppes sont fournies par l'administration préfectorale.

« Elles seront opaques, non gommées, frappées du timbre à date des préfetures ou des sous-préfetures, et de type uniforme pour chaque collège électoral.

« Elles seront envoyées dans chaque mairie, cinq jours au moins avant l'élection, en nombre égal à celui des électeurs inscrits.

« Le maire devra immédiatement en accuser réception.

« Le jour du vote, elles seront mises à la disposition des électeurs dans la salle de vote.

« Avant l'ouverture du scrutin, le bureau devra constater que le nombre des enveloppes correspond exactement à celui des électeurs inscrits.

« Si, par suite d'un cas de force majeure, du délit prévu à l'article 12, ou pour toute autre cause, ces enveloppes réglementaires font défaut, le président du bureau électoral est tenu de les remplacer par d'autres d'un type uniforme, frappées du timbre de la mairie et de procéder au scrutin conformément aux dispositions de la présente loi. Mention est faite de ce remplacement au procès-verbal, et cinq des enveloppes dont il a été fait usage y sont annexées. »

Art. 4. — L'article 4 de la loi du 29 juillet 1913 est modifié comme suit :

« A son entrée dans la salle du scrutin, l'électeur, après avoir fait constater son identité suivant les règles et usages établis, ou après avoir fait la preuve de son droit de voter par la production de la décision ou de l'arrêt mentionné à l'article 23 de la loi municipale du 5 avril 1884, prend lui-même une enveloppe. Sans quitter la salle du scrutin, il doit se rendre isolément dans la partie de la salle aménagée pour le soustraire aux regards pendant qu'il met son bulletin dans l'enveloppe; il fait ensuite constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe; le président le constate sans toucher l'enveloppe que l'électeur introduit lui-même dans l'urne.

« Dans chaque section de vote, il y aura un isolement par 300 électeurs inscrits ou par fraction.

« Les isolements ne devront pas être placés de façon à dissimuler au public les opérations électorales. »

Art. 5. — Le paragraphe premier de l'article 5 de la loi du 29 juillet 1913 est modifié comme suit :

« L'urne électorale, n'ayant qu'une ouverture destinée à laisser passer l'enveloppe contenant le bulletin de vote, devra, avant le commencement du scrutin, avoir été fermée à deux serrures dissemblables, dont les clefs restent, l'une entre les mains du président, l'autre entre les mains de l'assesseur le plus âgé. »

Art. 6. — L'article 11 de la loi du 29 juillet 1913 est ainsi complété :

« En cas de renouvellement intégral de la

Chambre des députés, il sera constitué autant de commissions que le département aura de fois cinq députés ou fractions de cinq députés à élire.

« Ces commissions seront composées et présidées suivant les prescriptions ci-dessus édictées; à défaut de conseillers généraux en nombre suffisant, elles seront complétées par des membres des conseils d'arrondissement du département désignés dans les mêmes conditions. Les dossiers seront répartis entre elles par voie de tirage au sort.

« Le tirage au sort aura lieu en séance publique, toutes les commissions réunies.

« Un arrêté préfectoral, publié cinq jours au moins avant l'ouverture du scrutin, fera connaître le lieu, jour et heure de réunion des commissions.

« Les décisions des commissions ne seront valables que si elles sont rendues par trois commissaires au moins. »

Art. 7. — Le quatrième paragraphe de l'article 23 du décret organique du 2 février 1852 est modifié ainsi qu'il suit :

« Il est formé par simple requête dénoncée aux défendeurs par lettre recommandée dans les dix jours qui suivent; il est dispensé de l'intermédiaire d'un avocat à la cour et jugé d'urgence, sans frais ni consignation d'amende. »

Art. 8. — Le quatrième paragraphe de l'article 19 du décret organique du 2 février 1852 est complété par la disposition suivante :

« Lorsqu'un électeur est décédé, son nom devra être rayé de la liste électorale aussitôt que l'acte de décès aura été dressé. Tout électeur de la commune a le droit d'exiger cette radiation. »

Art. 9. — Le paragraphe premier de l'article 34 du décret réglementaire du 2 février 1852, modifié par l'article 11 de la loi du 29 juillet 1913, est remplacé par la disposition suivante :

« Le recensement général des votes se fait, pour toute circonscription électorale, au chef-lieu du département, en séance publique, au plus tard le vendredi qui suit le scrutin. »

Art. 10. — Les règlements d'administration publique prévus à l'article 16 de la loi du 29 juillet 1913 déterminent également les conditions d'application de la présente loi dans les colonies représentées au Parlement.

Art. 11. — Des affiches contenant le texte de la loi du 29 juillet 1913, modifiée et complétée par la présente loi, seront fournies par l'administration préfectorale et placardées, par les soins de la municipalité, à la porte de chaque mairie, pendant la période électorale, et à la porte de chaque section de vote le jour du scrutin.

Ordre du jour du vendredi 27 mars.

A trois heures. — Séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à diviser la ville de Lyon (Rhône) en douze cantons. (N^{os} 133, fasc. 38, et 141, fasc. 46, année 1914. — M. Cazeneuve, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'emploi du reliquat non employé du crédit accordé pour les frais d'émission des obligations créées pour les besoins des chemins de fer de l'Etat. (N^{os} 30 et 155, année 1914. — M. de Selves, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier les articles 1^{er}, 3, 4, 5, 9 et 11 de la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le

secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales. (Nos 88 et 170, année 1914. — M. A. Bérard, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier le tableau des circonscriptions électorales annexé à la loi du 14 février 1889. (Nos 166 et 182, année 1914. — M. Bepmale, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, ayant pour objet de réprimer les actes de corruption dans les opérations électorales. (Nos 252, année 1902; 273, année 1905; 323, année 1913, et 106, année 1914. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à assurer la fréquentation régulière des écoles publiques ou privées et la défense de l'école laïque. (Nos 22 et 91, année 1914. — M. Goy, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux caisses des écoles. (Nos 33 et 82, année 1914. — M. Ferdinand-Dreyfus, rapporteur; et n° 128, année 1914, avis de la commission des finances. — M. Lintilhac, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exonérer du droit de timbre les affiches concernant la fête nationale du 14 juillet. (Nos 330, année 1910; 295, année 1913, et 5, année 1914. — M. de Selves, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de M. Jules Méline, concernant les petites exploitations rurales (amendement n° 1 à la proposition de loi de MM. Ribot, Méline, Bourgeois et Strauss, relative aux avances des sociétés de crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété). (Nos 238, 264, 443, année 1913, et 53, année 1914. — M. Paul Strauss, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi sur le recel. (Nos 172, année 1913, et 14, année 1914. — M. Pouille, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de MM. Fessard, Touron et Fortier, relative à l'évaluation des immeubles dépendant des successions. (Nos 25 rectifié, 44 rectifié et 51. — Amendements au projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1910 — et 265, année 1913. — M. Emile Aïmond, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à établir la publicité des séances des conseils d'arrondissement. (Nos 333, année 1913, et 25, année 1914. — M. Pauliat, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'expropriation pour cause d'insalubrité publique. (Nos 131, année 1912, et 495, année 1913. — M. Jeanneney, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 162 du code civil en ce qui concerne le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs. (Nos 91, année 1912, et 75, année 1914. — M. Pouille, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet le classement, comme annexe de la route nationale n° 6, en Algérie, d'une nouvelle route à ouvrir entre Bou-Rached et la limite des territoires du Sud, par le Kreider.

(Nos 41 et 96, année 1914. — M. Chastenet, rapporteur.)

Suite de la 2^e délibération sur la proposition de loi de M. Emile Chautemps, tendant à la revision de la législation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. (Nos 283, 307, année 1906; 265, année 1907; 233, année 1909; 377, année 1912, et 13, année 1914. — M. Emile Chautemps, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Paul Strauss et plusieurs de ses collègues, tendant à autoriser le conseil municipal de Paris à allouer à ses membres une indemnité annuelle (Amendement à l'article 47 du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1913). (Nos 85, 130, amendement n° 27 au projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1910, et 455, année 1913. — M. Lhopiteau, rapporteur.)

Discussion des propositions de loi de MM. Herriot et Guillaume Pouille, relatives aux prêts faits par l'Etat aux sociétés coopératives d'habitations à bon marché (Amendements nos 4 et 5 au projet de loi modifiant et complétant la loi du 12 avril 1906.) (Nos 334, 352, 365, année 1912, et 115, année 1914. — M. Paul Strauss, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention conclue, le 4 octobre 1913, à Berne, entre la France et la Suisse, pour l'aménagement et la puissance hydraulique du Rhône aux abords du pont de Chaney-Pougny (Nos 38 et 144, année 1914. — M. Goy, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, autorisant le ministre des affaires étrangères à offrir au gouvernement espagnol le chanfrein de l'armure de Philippe II. (Nos 111 et 149, année 1914. — M. Maurice Ordinaire, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, ayant pour objet l'extension aux exploitations forestières des dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. (Nos 161, année 1912, 54 et 143, année 1914. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 24 mars 1914 (Journal officiel du 25 mars.)

Page 482, 1^{re} colonne, 7^e ligne,

Au lieu de :

« Après l'abandon de la France »,

Lire :

« Après l'abandon de la revanche ».

Annexes au procès-verbal de la séance du 26 mars 1914.

SCRUTIN

Sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1913.

Nombre des votants..... 270
Majorité absolue..... 136

Pour l'adoption..... 270
Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilon. Aïmond. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'). prince d'Hénin. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beauvin. Beauvisage. Béjarry (de). Belhomme. Belle. Bepmale. Bérard (Alexandre). Béranger. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bourgainel. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Briudeau. Bussiére. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cachet. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cazeneuve. Chambige. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clémenceau. Cocula. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de), Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Danelle-Bernardin. Daniel. Debierre. Decker-David. Defurade. Delahaye (Dominique). Dellestable. Denoix. Destieux-Junca. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Ermant. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Fary. Fenoux. Ferdinand-Dreyfus. Fiquet. Flaisières. Fleury (Paul). Forichon. Forsans. Fortier. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Genet. Genoux. Gentiliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Giresse. Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemant. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri Michel. Henry Béranger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Humbert (Charles).

Jeanneney. Jénouvrier. Jouffray.

Kéranlec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Labbé (Léon). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Le Breton. Lecomte (Maxime). Le Cour Grandmaison (Henri). Leglos. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis Blanc. Lourties. Lozé. Lucien Cornet.

Magnien. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Mascle. Mascuraud. Maureau. Maurice Faure. Méline. Menier (Gaston). Mercier (Jules). Merlet. Messner. Mézières (Alfred). Milliard. Milliès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeullart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre. Nèl.

Ordinaire (Maurice).

Ournac.

Pams (Jules). Pauliat. Paul Strauss. Pédebidou. Pelletan (Camille). Perchot. Perreau. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Philipot. Pichon (Louis). Pichon (Stéphane). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontbriand (du Breil, comte de). Pontelle. Potié. Pouille. Quesnel.

Rambourgt. Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillard (Eugène). Rey (Emile). Raymond (Emile) (Loire). Reymoncq. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Roubay. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancel. Sarrat (Maurice). Sarrien. Sauvan. Savary. Sébline. Selves (de). Servant. Simonet. Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trouillot (Georges). Trytram.

Vacherie. Vagnat. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vincent. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Delhon. Dubost (Antonin).
Jaille (vice-amiral de la).
Maquennehen. Mazière. Mercier (général).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Huguët.
Peschaud.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bersez, Boudenoot.
Cauvin.
Darbot. Daubé. David (Henri). Decrais (Albert).
Félix Martin. Flandin (Etienne).
Gacon. Gavini.
Knight.
Le Hérissé.
Martinet. Maujan.
Perrier (Antoine).
Sculfort.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	279
Majorité absolue.....	140
Pour l'adoption.....	279
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1914.

Nombre des votants.....	241
Majorité absolue.....	121
Pour l'adoption.....	241
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aimond. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Astier. Audiffred. Aunay (d').
Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beaupin. Beauvisage. Belhomme. Belle. Bepmale. Bérard (Alexandre).

Bérenger. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bourganet. Bourgeois (Léon). Brindeau. Busière. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cachet. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cazeneuve. Chambige. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Clemenceau. Cocula. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuviniot.

Danelle-Bernardin. Debierre. Decker-David. Defumade. Delhon. Dellestable. Denoix. Destieux-Junca. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston) Dupont. Dupuy (Jean).

Empereur. Ermant. Estoarnelles de Constant (d').

Fagot. Faisans. Farny. Fenoux. Ferdinand-Dreyfus. Fiquet. Flaissières. Fleury (Paul). Forichon. Forsans. Fortier. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Gauthier. Gauvin. Genet. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Giresse. Goirand. Gomot. Gozzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Humbert (Charles).

Jeanneney. Jouffray.

La Batut (de). Labbé (Léon). Langenhagen (de). Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Lecomte (Maxime). Leglos. Lemarié. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis Blanc. Lourties. Lozé. Lucien Cornet.

Magnien. Maquennehen. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Mascle. Mascuraud. Maureau. Maurice Faure. Méline. Menier (Gaston). Mercier (Jules). Messner. Mézières (Alfred). Milliès-Lacroix. Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Pauliat. Paul Strauss. Pédebidou. Pelletan (Camille). Perchot. Perreau. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Philipot. Pichon (Louis). Pichon (Stéphen). PicParis. Poirrier. Poirson. Ponteille. Potié. Poulle.

Quesnel.

Rambourgt. Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Real. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymond (Emile) (Loire). Reymonenq. Reynald. Ribière. Ribot. Richard. Riotteau. Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sanctet. Sarraut (Maurice). Sarrien. Sauvan. Séblin. Selves (de). Servant. Simonet. Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Trouillot (Georges). Trystram.

Vacherie. Vagnat. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Ville. Villiers. Vincent. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Audren de Kerdel (général).
Béjarry (de). Bodinier. Brager de La Ville-Moysan.

Chéron (Henry).
Daniel. Delahaye (Dominique). Dubost (Antonin).

Elva (comte d'). Fabien-Cesbron.
Gaudin de Villaine. Guérin (Eugène). Halgan.

Jaille (vice-amiral de la). Jénouvrier.
Kéranlec'h (de). Kérouartz (de).
Lamarzelle (de). Larère. Le Breton. Le Cour Grandmaison (Henri). Le Roux (Paul). Limon.

Maillard. Mazière. Mercier (général). Merlet. Milliard. Mir (Eugène).

Pontbriand (du Breil, comte de).
Riboisière (comte de la). Riou (Charles). Savary.

Tréveneuc (comte de).
Vilar (Edouard).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Huguët.
Peschaud.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bersez. Boudenoot.
Cauvin.
Darbot. Daudé. David (Henri). Decrais (Albert).

Félix Martin. Flandin (Etienne).
Gacon. Gavini.
Knight.

Le Hérissé.
Martinet. Maujan.
Perrier (Antoine).
Sculfort.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	253
Majorité absolue.....	127
Pour l'adoption.....	253
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.